

Dossier documentaire réalisé par le Centre INFFO



Insertion sociale et insertion professionnelle : qui fait quoi ?



Jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2008

Journées d'information et d'échanges de pratiques

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Réalisé par le Département Documentation du Centre INFFO



Emmanuelle Herpin et Marie Tugal

Novembre 2008

Sommaire général

Sélection d'articles	p. 5
Repères bibliographiques	p. 31

Nous remercions l'ensemble des rédactions et des auteurs pour leur aimable autorisation de reproduction des articles cités dans ce dossier. Toute reproduction intégrale ou partielle de ce dossier est soumise aux accords du Centre INFFO et des autres auteurs des articles .

sélection d'articles

Départements et insertion : Quoi de neuf dans les partenariats ?	p. 7
Les Départements en appellent aux Régions pour la formation des bénéficiaires des minima sociaux	p. 12
Le Sénat recommande la contractualisation entre le département et la Région pour la formation des salariés en insertion	p. 14
Renforcer l'efficacité des politiques d'insertion	p. 15
Le projet de budget pour 2009 se concentre sur les outils d'insertion dans l'emploi	p. 17
Publication du décret d'application de la loi réformant le SPE	p. 19
La Coorace en faveur d'une « conférence régionale des financeurs »	p. 20
L'Île-de-France veut mailler son territoire de pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique	p. 21
Aquitaine : Etat, Région et Départements contractualisent avec les missions locales pour l'insertion des jeunes	p. 22
A Dunkerque, un "pacte territorial" en attendant le contrat unique d'insertion	p. 23
Le Département du Doubs s'engage fortement pour la réinsertion Professionnelle	p. 24
Développement des services à la personne en Côte d'Or : Uniformation partenaire d'un dispositif expérimental d'insertion	p. 25
Insertion en Savoie : pourquoi ça marche ?	p. 27



DÉPARTEMENTS ET INSERTION

Quoi de neuf dans les partenariats ?

(Spécial Enquête de l'Odas)

■ À l'heure où s'engage au plan national une importante concertation dans le cadre du "Grenelle de l'insertion", où la volonté du gouvernement est de créer rapidement un contrat unique d'insertion et de généraliser le revenu de solidarité active (voir le tableau des départements expérimentateurs page 26), l'enquête que vient de réaliser l'Odas sur la gouvernance locale des politiques d'insertion apporte un éclairage intéressant sur les forces et les faiblesses des partenariats qui se construisent entre les conseils généraux, les villes et intercommunalités, les régions et l'État. C'est pourquoi le Jas y consacre exceptionnellement son dossier.

L'avenir des départements fait à nouveau l'objet de toutes les attentions avec la publication du rapport Lambert qui préconise notamment d'amplifier leurs responsabilités en matière d'insertion. Le souci de poursuivre le mouvement de décentralisation peut se comprendre au regard du bilan positif qui peut en être dressé. Il ne pourra toutefois entraîner une amélioration de la performance des dispositifs d'insertion que si les départements retrouvent leur capacité à développer une dynamique territoriale mobilisant tous les acteurs concernés¹. Ceci est particulièrement nécessaire dans le domaine de l'insertion professionnelle, qui se caractérise par l'intervention d'une multiplicité d'institutions publiques et privées concernées à un titre ou à un autre. La complexité et le manque de lisibilité du paysage de l'insertion doivent dès lors absolument être compensés par le développement de partenariats politiques et techniques affirmés, qui seuls peuvent garantir la cohérence et l'efficacité de la réponse publique.

C'est fort de cette analyse que l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (Odas) s'intéresse plus particulièrement, dans le cadre de ses travaux sur les politiques d'insertion, aux conditions du partenariat et à ses évolutions. Après des enquêtes menées en 2004 et 2005 auprès des départements sur la mise en place de la décentralisation du RMI² et sur les axes de changement dans les stratégies et les organisations, l'observatoire a donc voulu, en 2007, mesurer l'évolution des collaborations institutionnelles dans l'organisation des parcours d'insertion, l'une auprès des 96 départements métropolitains et l'autre, de manière inédite, auprès des 22 régions. Les taux de réponses obtenus dans les deux cas révèlent la forte mobilisation des collectivités sur ces questions³.

Départements, villes et interco : la majorité coopèrent

Première bonne nouvelle : le rapprochement sensible entre les départements, les villes et les intercommunalités autour de la construction de l'offre d'insertion. En effet, en 2005, seul un département sur trois (32%) collaborait avec les villes pour la construction de l'offre non marchande et à peine plus de un sur cinq

¹ Lettre de l'Odas, septembre 2007, "Action sociale 2006 : des inquiétudes persistantes pour les départements".

² Lettre de l'Odas, mai 2004, "Enquête flash : la décentralisation du dispositif RMI et la mise en œuvre du CIRMA dans les départements".

³ 87 départements sur 96 et 22 régions sur 22.

(22%) pour l'offre marchande. Or les villes ont développé au fil des années de nombreuses interventions dans le domaine économique et dans celui de l'insertion, nouant des relations de proximité avec le monde des entreprises. Une étude récente de l'Odas montrait ainsi que ces questions se situaient en tête des préoccupations des maires pour favoriser le "vivre ensemble"⁴. D'ailleurs, le besoin d'articulation avec les responsabilités des départements était exprimé par sept villes sur dix.

Deux ans après, la volonté d'harmonisation des politiques d'insertion communales, intercommunales et départementales semble réciproque. De nombreuses initiatives sont en effet menées, favorisant une alliance et une convergence stratégique : articulation entre politiques d'insertion des villes et programme départemental d'insertion (56% des départements) ; intégration du volet "insertion professionnelle" du programme départemental d'insertion dans le contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) (au moins un territoire dans 40% des départements) ; insertion du volet social de la politique de la ville au programme départemental d'insertion (33% des départements).

Mais l'évolution du partenariat se mesure aussi au travers de la place plus grande faite aux communes et intercommunalités au sein des commissions locales d'insertion (Cli), désormais définies comme des lieux de réflexion politique et de rassemblement des acteurs. Une place que ces collectivités entendent bien occuper : en 2007, leur participation est qualifiée de "réelle" dans les deux tiers des départements (65%), et de "formelle" dans seulement 21% des départements. Seuls 14% d'entre eux ne les associent pas encore aux Cli. Cette meilleure synergie avait du reste été largement préparée par les réorganisations, constatées dès 2004, des services sociaux territorialisés, dans le but de mettre leurs découpages en cohérence avec les bassins de vie et d'emploi, correspondant eux-mêmes aux territoires communaux et supra communaux.

Enfin, les mêmes évolutions positives peuvent être enregistrées, s'agissant des plans locaux d'insertion par l'économique (Plie). En 2005, la coordination de ces derniers avec les politiques départementales d'insertion n'était prévue que dans la moitié des départements. Dans le même temps, six maires sur dix faisaient part de leur souhait d'intégrer le Plie au programme départemental d'insertion⁵. Aujourd'hui, les Plie représentent une réalité majeure puisqu'ils concernent les territoires de quatre départements sur cinq, et apparaissent comme des vecteurs importants des collaborations entre collectivités territoriales pour le développement de l'offre d'emploi. Ainsi, la quasi-totalité des conseils généraux leur apportent leur soutien financier : 85 % des départements financent la totalité des Plie sur leur territoire, 8% seulement certains d'entre eux.

^{4 et 5} Lettre de l'Odas, avril 2007, "Les maires et le vivre-ensemble".

Départements expérimentateurs des nouveaux dispositifs pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux

DÉPARTEMENTS	RSA	FACILITATION DE L'ACCÈS AUX CONTRATS AIDÉS	RSA + ACCÈS AUX CONTRATS AIDÉS
ALLIER	OUI		
ALPES-MARITIMES			OUI
AISNE			OUI
AUDE		OUI	
BOUCHES-DU-RHÔNE			OUI
CALVADOS	OUI		
CHARENTE			OUI
CHARENTE-MARITIME	OUI		
CHER		OUI	
HAUTE-CORSE			OUI
CÔTES-D'ARMOR	OUI		
CÔTE-D'OR	OUI		
CREUSE	OUI		
DORDOGNE	OUI		
DOUBS	OUI		
EURE			OUI
GARD	OUI		
GERS	OUI		
HÉRAULT			OUI
ILLE-ET-VILAINE	OUI		
ISÈRE		OUI	
HAUTE-MARNE	OUI		
LOIR-ET-CHER	OUI		
LOIRE-ATLANTIQUE			OUI
MARNE			OUI
MAYENNE	OUI		
MEURTHE-ET-MOSELLE		OUI	
MORBIHAN	OUI		
NORD	OUI		
OISE	OUI		
PAS-DE-CALAIS	OUI		
RHÔNE			OUI
HAUTE-SAÔNE			OUI
SAVOIE		OUI	
SEINE-MARITIME	OUI		
DEUX-SÈVRES	OUI		
TERRITOIRE-DE-BELFORT		OUI	
SEINE-SAINT-DENIS	OUI		
RÉUNION		OUI	
VAL-D'OISE			OUI
VIENNE			OUI
TOTAUX	21	7	13

Départements et régions : les premiers pas difficiles de la coopération

Avec l'Acte II de la décentralisation, les régions ont eu à intégrer de nouvelles compétences en termes de formation professionnelle. À côté du financement de l'apprentissage, elles se trouvent désormais en charge de la formation pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, ainsi que pour les jeunes de moins de 26 ans rencontrant de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Les publics en insertion âgés de plus de 26 ans ne relèvent donc pas explicitement de leur responsabilité. La formation continue représente une dépense massive. Mais sur les 26 milliards d'euros qui lui sont consacrés, l'essentiel est destiné aux actifs ayant un emploi et financé par les employeurs. Hors apprentissage, 5,7 milliards d'euros sont destinés aux personnes sans emploi. Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, l'effort principal provenait en 2005 de l'État puis de l'Unedic; les régions ne finançaient qu'à hauteur de 600 millions. Mais le transfert de l'Afpa et le désengagement progressif de l'Unedic devraient rapidement conduire à un engagement très majoritaire des régions.

Et, il s'avère que cette problématique est prise en compte dans un nombre croissant de régions. Ainsi, 15 des 22 régions font état de leur collaboration avec certains ou avec l'ensemble des départements de leur territoire sur le thème des formations pour les publics en insertion. D'ailleurs, anecdote révélatrice : les 22 régions ont répondu à l'enquête de l'Odas, manifestant clairement leur intérêt pour le sujet. Pour autant, la question posée est bien celle de la nature et la qualité du partenariat entre régions et départements dans le cadre des parcours d'insertion.

En 2005, en effet, seuls 12% des départements jugeaient "bon" leur partenariat avec la région, 30% l'estimaient "moyen", 13% indiquaient débuter leurs relations : un département sur deux n'avait donc aucun lien ou un lien médiocre avec la région. En 2007, l'évolution est encourageante. Ainsi, une collectivité sur deux juge aujourd'hui que ce partenariat est positif, même si parmi elles, une sur deux exprime le désir qu'il s'améliore. Tel est également le vœu de sept des huit régions dans lesquelles aucun partenariat avec les départements n'est actuellement mis en œuvre.

L'analyse des deux enquêtes montre toutefois qu'existent encore des freins au développement des relations entre les deux collectivités, même si les signes de collaboration se multiplient.

Sans inscription à l'ANPE, pas de salut

La compétence des régions en matière de formation professionnelle est une compétence générale, qui s'adresse à l'ensemble des adultes en recherche d'em-

“L'analyse des deux enquêtes montre qu'existent encore des freins au développement des relations entre régions et départements, même si les signes de collaboration se multiplient.”

ploi. Aussi les bénéficiaires du RMI ne constituent pas un public-cible des programmes régionaux de développement des formations professionnelles. De fait, c'est leur statut de demandeur d'emploi qui va déclencher l'intervention de la région dans le cadre de leur projet de formation. En effet, si les trois quarts des départements (76%) mentionnent une participation de leur région à la formation des bénéficiaires du RMI, c'est neuf fois sur dix en leur qualité de demandeurs d'emploi. Or seuls 30 à 40 % des bénéficiaires du RMI sont aujourd'hui inscrits à l'ANPE, ce qui se traduit de fait par un risque d'éviction de ces publics du bénéfice des actions de formation financées par les régions. Un risque confirmé par les réponses des régions. En effet, seule la région de Basse-Normandie indique accueillir, en dehors de toute autre condition, des bénéficiaires du RMI dans son dispositif "Formation tout au long de la vie", qui consiste en des programmes de formation de base (lutte contre l'illettrisme) et de formation générale (certification des compétences en mathématiques, français, nouvelles technologies en matière d'information et de communication, langues étrangères...). Pour l'ensemble des autres régions, le critère du statut reste donc déterminant.

De même, la rémunération du stagiaire est surtout liée au statut de demandeur d'emploi. Ainsi, seules cinq régions assurent une rémunération aux bénéficiaires du RMI non inscrits à l'ANPE : une région en cas de

Les régions et la formation : à l'heure des derniers ajustements

Si la région dispose d'une compétence de principe en matière de formation professionnelle depuis la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, l'article 8 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, lui confie une compétence pleine et entière en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et adultes en recherche d'emploi. En concertation avec l'État et les partenaires sociaux, elle organise et coordonne l'ensemble de l'offre de formation grâce à un certain nombre d'instruments dont le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes (PRDFP) ainsi que le réseau des centres d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE). La loi de décentralisation du 13 août 2004 a également octroyé à la région la compétence traditionnellement dénommée commande publique à l'Afpa

(Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) à compter du 1^{er} janvier 2009*, sauf pour certains publics spécifiques qui restent à la charge de l'État. Devraient rester également à la charge de l'État la construction du projet professionnel de demandeurs d'emploi dans le cadre du projet professionnel d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre pour le compte des Assedic par l'ANPE et l'offre de certification. Enfin, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 instaure un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État, les régions et les organismes de formation, afin de développer l'apprentissage.

** Un moratoire d'un an vient d'être décidé en novembre 2007 pour ce transfert, en raison d'incertitudes sur le statut futur de la commande publique à l'Afpa : celle-ci relèverait à l'avenir du code des marchés publics et donc de la mise en concurrence totale.*

contrat aidé (Aquitaine) et 4 régions hors contrat aidé (Auvergne, Limousin, Rhône-Alpes et Basse Normandie). Mais il est vrai que, plus largement, cette rémunération apparaît peu fréquente : 66 % des départements en font état, correspondant à 16 régions, mais avec des distinctions complexes de prise en charge selon la situation de la personne (existence ou non d'un contrat aidé, type de contrat aidé).

L'absence de coordination de l'offre de formation

Une autre limite au partenariat entre régions et départements tient au manque d'adéquation des actions de formation programmées par la région aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RMI, et aux difficultés rencontrées pour articuler ces actions dans le cadre du parcours d'insertion construit avec les intéressés. Les départements évoquent à ce sujet un déficit de concertation au moment de l'élaboration des premiers programmes régionaux de développement des formations professionnelles, mais c'est plus fondamentalement la question de la clarification des responsabilités de chacun qui est soulevée.

Pourtant, dans plusieurs régions, on essaie de plus en plus de se coordonner pour dépasser ces limites sur l'offre de formation. Ainsi, douze des vingt-deux régions indiquent avoir bâti des programmes de formation spécifiques pour des bénéficiaires du RMI titulaires de contrats aidés (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes). Ces formations visent essentiellement la conclusion de contrats d'avenir (pour onze régions) mais aussi de contrats d'accès à l'emploi (pour dix régions), et des contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (pour sept régions). La moitié des départements interrogés indiquent quant à eux être concernés par la mise en place de ces dispositifs spécifiques (47 %).

Mais plus globalement, des initiatives se développent pour réussir l'articulation entre les responsabilités respectives du département et de la région au titre de la formation professionnelle, dans le cadre des parcours des bénéficiaires. Ainsi, la région Lorraine collabore avec le département de Meurthe-et-Moselle sur le volet formation professionnelle du contrat spécifique TTEMM (Travailler et Transmettre en Meurthe-et-Moselle) créé en faveur des bénéficiaires du RMI, en recherchant auprès d'organismes paritaires collectifs agréés des montages d'actions (voir Jas n° 116 page 16). Autre exemple : celui de la Franche-Comté. La région et ses trois départements se sont associés pour négocier avec Réseau Ferré de France la création d'emplois d'insertion à l'occasion de la construction du TGV Rhin-Rhône. Des parcours sont définis, avec intégration de formations ad hoc, cofinancés par la région, les départements et des organismes paritaires collectifs agréés et autres partenaires privés.

Enfin, plusieurs régions prévoient dans leur programme

régional de développement des formations, l'instauration d'une conférence des financeurs associant les départements, afin de définir les engagements réciproques au titre de la formation des bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat aidé. C'est le cas par exemple dans la région Auvergne.

L'ignorance des OPCA

Mais, une autre question se pose pour améliorer le partenariat local dans la construction des parcours d'insertion, celle des relations entre les régions et les organismes paritaires collectifs agréés (OPCA). En effet, une grande partie des financements des entreprises au titre de la formation professionnelle transite par ces organismes. Mais quel est leur niveau de collaboration, s'agissant de publics en insertion ?

Il apparaît que, à une exception près, les régions ne connaissent pas la position des OPCA en matière de financement des formations pour des bénéficiaires du RMI. Du reste, dans la seule région concernée (l'Aquitaine), l'aide des OPCA est jugée très marginale. En revanche, il est signalé par six régions que des OPCA contribueraient à la mise en place de formations pour des personnes en contrats aidés, qui ne seraient pas par ailleurs demandeurs d'emploi. En tout état de cause, plus de trois régions sur quatre se montrent tout à fait disposées à mener des actions concertées avec ces organismes et à rechercher des montages de cofinancements : une piste qui reste donc largement à explorer.

Départements et ANPE : le retour à la case départ

Au moment de la décentralisation du RMI, de nombreux conseils généraux, à présent chargés de la pleine responsabilité du dispositif, avaient déclaré leur intention de redéfinir leurs relations avec l'ANPE, en marquant une rupture avec les conventions existantes basées notamment sur des mises à disposition de personnels. Plusieurs d'entre eux s'étaient orientés clairement vers le recours à des prestataires privés, en s'appuyant sur les possibilités qui leur étaient offertes de mise en concurrence avec l'établissement public. C'est pourquoi l'enquête 2005 faisait apparaître un mouvement généralisé de renégociations, des discussions étant engagées dans un département sur deux, et le nombre de conventions signées restant faible. En 2007, la situation est inversée puisque dans leur grande majorité, les conseils généraux ont finalisé leurs relations conventionnelles avec l'ANPE.

Les négociations ont toutefois été souvent longues, et ont porté surtout sur la définition des missions de droit commun de l'ANPE et leur corollaire, à savoir le type et la nature des prestations spécifiques excédant ce "droit commun" : car l'enjeu n'était pas mince, avec

État du conventionnement avec l'ANPE

	Signée	En cours	Pas de convention	Ensemble
2005	30%	50%	20%	100%
2007	82%	3%	15%	100%

Païement des prestations spécifiques fournies par l'ANPE

	Au forfait (postes)	Sur résultats		Ensemble
2005	27%	20%	53% ne savent pas encore	100%
2007	51%	20%	29% pas de prestation	100%

Contenus des conventions avec l'ANPE

	2005	2007
Négociation de contrats aidés	38%	80%
Appui en matière de suivi professionnel	77%	76%
Dont référent unique pour certains	34%	50%
Prospection de l'offre d'emplois	61%	74%
Diagnostics individuels d'employabilité	64%	70%

Collaboration avec des organismes privés de placement

	2005*	2007		
	Tous organismes	Tous organismes	Organismes de formation-reclassement	Entreprises privées de placement
Prospection de l'offre	51%	49%	37%	25%
Suivi professionnel	56%	59%	53%	25%

* en 2005, collaboraient ou l'envisageaient

selon les cas déclenchement ou non d'un financement du conseil général. Il convient de rappeler sur ce point la signature en décembre 2005 d'un protocole général entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'ANPE.

Mais les négociations ont également porté sur la rémunération des prestations spécifiques au public du RMI : à savoir "au forfait", c'est-à-dire en fonction d'un nombre de postes affectés au dispositif par l'ANPE, ou bien de façon nouvelle "sur résultats".

En 2005, un département sur deux n'avait pas encore pris position sur l'éventuel financement de prestations spécifiques, mais pour ceux qui s'étaient déterminés

en ce sens, quatre sur dix retenaient une tarification aux résultats. En 2007, seuls deux conseils généraux sur dix adoptent en définitive cette solution. La moitié des départements retient la forme la plus traditionnelle de la rémunération forfaitaire. Et trois départements sur dix ne rémunèrent aucune prestation spécifique à l'ANPE.

Enfin, la comparaison entre les enquêtes de 2005 et 2007 permet de mettre en lumière une évolution significative du contenu des conventions. Ainsi, aujourd'hui 80% des conventions confient à l'ANPE un rôle de négociation des emplois aidés, contre à peine 40 % deux ans auparavant. L'établissement public est également davantage reconnu dans ses compétences au titre de la prospection de l'offre d'emploi (plus 13 %). Par ailleurs, dans les trois quarts des départements ayant conventionné, l'ANPE assure le suivi professionnel des bénéficiaires en appui au référent désigné pour le bénéficiaire. En revanche, l'ANPE est sollicitée plus rarement pour exercer la fonction de référent unique; toutefois, l'idée fait son chemin puisqu'elle est observée dans un département sur deux.

Enfin, dans les deux tiers des conventions, le diagnostic individuel est réalisé par un binôme travailleur social/agent de l'ANPE.

L'ANPE se trouve donc réinvestie dans son rôle d'appui vers l'emploi. Parallèlement, le recours à des concurrents de l'ANPE, annoncé en 2005, tant pour le suivi professionnel (56% des départements) que s'agissant de la prospection de l'offre (51%), est confirmé en 2007. En particulier, les organismes de formation et de reclassement (Aidelor, Amofope...) sont très fréquemment sollicités en matière de suivi professionnel, soit dans plus d'un département sur deux. En revanche, seul un quart des départements fait appel aux entreprises privées de placement (Manpower, Ingeus...) dans l'un ou l'autre des domaines du suivi professionnel ou de la prospection de l'offre.

La clarification des rôles des acteurs constitue, chacun en convient aujourd'hui, un enjeu majeur pour la réussite des politiques sociales. L'insertion professionnelle, au confluent des responsabilités des différents niveaux de collectivités territoriales et de l'État, en est à cet égard la parfaite illustration. Dans un contexte socio-économique difficile, il est temps en effet de consacrer toutes les énergies à la construction d'une offre de qualité, plutôt qu'à essayer de surmonter l'enchevêtrement des compétences ou la superposition des institutions. Toutefois, cette clarification doit s'inscrire dans un processus de changement porté par l'ensemble des acteurs locaux : elle ne doit pas être un préalable à l'action ni s'imposer ex abrupto. Car l'observation de la mise en œuvre des politiques d'insertion le montre : les coopérations existent bel et bien sur les territoires, même si leurs effets sont souvent peu visibles et leur portée quelquefois limitée. ■



Les Départements en appellent aux Régions pour la formation des bénéficiaires des minima sociaux

Trois ans après le vote de la loi de décentralisation transférant la gestion du RMI aux Départements et créant le RMA, l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux [UNIOPSS](#) a enquêté auprès de vingt-trois Départements pour faire le point. Selon le rapport, les Départements « *semblent s'être bien appropriés leurs nouvelles responsabilités* ». Certains Départements « *viennent à peine de régler les problèmes purement gestionnaires et entament une réflexion plus stratégique* ». Il semble cependant que le sentiment général soit, comme l'a exprimé l'un d'entre eux, « *les difficultés sont derrière nous* ».

Si le nombre d'allocataires semble se stabiliser aujourd'hui, il a fortement augmenté surtout entre décembre 2003 et décembre 2006 (+14,51%), (+7,05% entre décembre 2004 et juin 2006). Le rapport estime qu'il existe « *un lien étroit entre le nombre de bénéficiaires du RMI et les règles d'indemnisation du chômage, ainsi que le contexte économique national* ». Les Départements regrettent « *l'absence de maîtrise du contexte* » et certains dénoncent les difficultés d'une « *situation économique complexe et peu porteuse ainsi que le dérapage du nombre des bénéficiaires* ». Les Départements acceptent d'autant moins cette augmentation qu'ils estiment que la compensation financière de l'État n'a pas couvert les dépenses. Ils dénoncent « *la difficulté qui existe à absorber la gestion de l'ensemble du dispositif sans moyens transférés supplémentaires que ce soit financièrement ou humainement* ». Certains réclament même la recentralisation de l'allocation.

Les Départements cherchent donc à faire « *baisser les dépenses liées au RMI dans leur budget de fonctionnement* ». Outre la chasse aux fraudeurs et la récupération des indus, le meilleur moyen de réduire les dépenses est de faire sortir les allocataires du dispositif, ce qui est rendu possible par l'introduction de critères de réussite et d'efficacité dans les parcours. Les Départements ont largement contractualisé et « *semblent être de plus en plus exigeants quant aux vellétés d'insertion des bénéficiaires* ». Ils ont mis l'accent sur l'individualisation de l'accompagnement. Le rapport pointe parallèlement la responsabilité de la collectivité : « *Le suivi des bénéficiaires du RMI ne doit pas devenir synonyme de contrôle.* » La tendance est aux contrats d'insertion, qui ont fait l'objet de réflexions approfondies, comme de « *véritables supports de travail partagé entre les services accompagnateurs et les individus* ».

Pour l'UNIOPSS, les politiques départementales mettent trop l'accent sur le retour à l'emploi, alors même que les Départements considèrent que les actions d'insertion se regroupent plus largement autour de l'emploi, l'autonomie sociale, le logement et la santé. Le rapport pointe « *la segmentation interne au dispositif entre insertion sociale*

et professionnelle » mise en évidence par la gestion généralement assurée par des associations spécialisées de ceux qui sont loin de l'emploi (comme les SDF, les tziganes).

Les Conseils généraux estiment ne pas détenir les savoir-faire pour bien accompagner les allocataires : ce sont généralement les assistants sociaux de secteur qui sont chargés d'accompagner les bénéficiaires du RMI et l'insertion professionnelle ne fait pas partie de leur formation. Les Départements soulignent les difficultés à s'inscrire sur le terrain de l'emploi, alors même qu'ils ne font pas partie du service public de l'emploi et qu'ils ne maîtrisent pas certains leviers de l'insertion, comme c'est le cas de la formation professionnelle continue. Il apparaît donc essentiel « *de favoriser l'émergence de négociations entre la Région et les Départements qui la composent permettant de définir le partage des rôles et des financements pour les actions de formation à destination des bénéficiaires de minima sociaux* ».

Documents joints



[Rapport UNIOPSS](#)

(PDF - 366.7 ko)

11 juin 2007

Béatrice Delamer



Le Sénat recommande la contractualisation entre le département et la Région pour la formation des salariés en insertion

L'augmentation du nombre de travailleurs pauvres et de sans domicile fixe dix ans après le vote de la loi contre l'exclusion (1998), a motivé la création d'une mission commune d'information dont le rapporteur, Bernard Sellier (UMP, Aveyron), a remis le rapport le 2 juillet.

Le rapport constate tout d'abord que la mesure de la pauvreté est trop centrée sur ses aspects monétaires et qu'un recouplement plus systématique entre indicateurs monétaires et ceux des conditions de vie permettrait une meilleure mesure de la condition. Ce sont bien entendu les catégories les plus fragiles qui sont touchées par la pauvreté, celles-ci étant de surcroît pénalisées dans l'accès aux soins, au logement, aux services bancaires et au crédit. Enfin, on naît pauvre et on le reste, constat le rapport : famille et éducation se partageant la responsabilité de répéter et conforter les inégalités.

Le document formule plusieurs recommandations sur les politiques d'accès aux droits et de prévention, l'éducation, l'insertion par l'économie et la gouvernance du système. Concernant la prévention, il préconise de développer la responsabilité sociétale des entreprises en les incitant à mettre en place des instruments de formation adaptés au profil de leurs travailleurs les moins qualifiés et de réaffirmer la place première des entreprises dans l'insertion.

Le rapport préconise la mise en place d'un référent social et professionnel pour toute personne en insertion. Il propose de développer les formations polyvalentes des travailleurs sociaux, de définir des principes communs d'évaluation des professionnels de l'insertion, et de renforcer les relations entre les entreprises et les professionnels de l'insertion.

Pour simplifier l'insertion professionnelle, le rapport recommande le contrat d'insertion unique, fruit de la fusion de tous les contrats aidés, de simplifier les minima sociaux en favorisant la reprise d'un emploi. Il estime que le département doit être le véritable chef de file de l'insertion et que l'insertion par l'activité économique doit être décentralisée, la formation des personnes en insertion devant faire l'objet d'une contractualisation entre le département et la Région.

Enfin, suite à une évaluation des instances de coordination, le document propose de se débarrasser de celles qui ne se sont pas réunies depuis plus d'un an ou n'ont produit aucun résultat. À la place, il prône la création d'un contrat territorial d'insertion professionnelle entre le Conseil général et les opérateurs de l'insertion professionnelle d'un bassin d'emploi qui désignerait un animateur des politiques d'insertion.

Béatrice Delamer

8 juillet 2008

II. RENFORCER L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES D'INSERTION

A. UNE NOUVELLE GOUVERNANCE TERRITORIALE DES DISPOSITIFS D'INSERTION

Le projet de loi réorganise la gouvernance des dispositifs à l'échelle territoriale en affirmant explicitement la responsabilité de principe des départements dans ce domaine.

Il élargit ainsi la vocation du programme départemental d'insertion, le PDI, en prévoyant que celui-ci définira la politique départementale d'accompagnement social et professionnel. Il dénoue ainsi le lien actuel entre la mise en œuvre du RMI et la politique des départements en matière d'insertion. A l'avenir, le président du conseil général conduira l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le projet de loi institue aussi un instrument nouveau de gouvernance en incitant les partenaires de l'insertion à conclure un pacte territorial pour l'insertion servant à mettre en œuvre le PDI. Ce pacte définira les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires en vue de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

B. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Les pistes dégagées par le Grenelle de l'insertion

Le Grenelle de l'insertion a procédé dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (IAE) à trois constats :

- le secteur de l'insertion par l'activité économique remplit trois missions : une mission d'intérêt général d'insertion socioprofessionnelle, une mission de production et de service, une mission de développement des territoires ;

- les indicateurs d'évaluation de l'IAE aujourd'hui retenus par les documents des politiques publiques ne s'attachent qu'à valoriser les effets de l'IAE sur le retour à l'emploi et prennent insuffisamment en compte l'ensemble des contributions du secteur et de ses structures à la lutte contre les exclusions ;

- les acteurs de l'IAE souhaitent maintenir les principes essentiels de l'IAE : mission d'intérêt général d'accompagnement socioprofessionnel, cadre d'emploi salarié, agrément des publics, limite temporelle de l'agrément, tout en faisant évoluer vers plus de cohérence les règles qui encadrent ces principes.

Revenu de solidarité active et politiques d'insertion : rapport fait au nom de la commission des Affaires sanitaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Bernadette Dupont
Paris : Sénat, 2008, n° 25, pp. 25-26
<http://www.senat.fr/rap/I08-025/I08-0257.html>

En fonction de ces données de base, le rapport général du Grenelle évoque l'opportunité de mettre en place un ensemble cohérent de pistes de réformes pour le cadre d'exercice des missions de l'IAE. L'objectif est d'unifier les règles qui distinguent aujourd'hui les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Il n'y a pas de remise en cause de la vocation spécifique de chacune de ces catégories de structures.

Le projet de loi traduit cette démarche.

Revenu de solidarité active et politiques d'insertion : rapport fait au nom de la commission des Affaires sanitaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Bernadette Dupont
Paris : Sénat, 2008, n° 25, pp. 25-26
<http://www.senat.fr/rap/108-025/108-0257.html>



actualité

Le projet de budget pour 2009 se concentre sur les outils d'insertion dans l'emploi

Le projet de budget pour 2009 présenté le 26 septembre par les ministères de l'Économie et du Budget consacre 11,82 milliards d'euros à l'emploi, accusant une baisse de 5,2 % par rapport à 2008.

Le budget des actions de l'État en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage en crédits de paiement pour la mission budgétaire interministérielle "Travail et emploi" du PLF 2009 (unification du SPE, emploi des plus fragiles, jeunes et seniors) se monte à 11,82 milliards d'euros. Il était de 12,480 milliards d'euros en 2008, soit une baisse de 5,2 % (660 millions d'euros de moins). Baisse appelée à se poursuivre, à 10,74 milliards d'euros en 2010 (- 15 %), en vertu de la nouvelle procédure budgétaire encadrant les dépenses de l'État sur une période triennale.

Dans le cadre du programme "Accès et retour à l'emploi" de cette mission, la **formation professionnelle**, essentiellement l'Afpa (305 millions d'euros), les

contrats aidés, l'allocation spécifique de solidarité servie en fin de droits pour les chômeurs, l'accompagnement des publics les plus fragiles, devraient être touchés en priorité par ces économies, avec un budget total de **5,811 milliards d'euros**, soit 624 millions d'euros de moins qu'en 2008. Néanmoins, le budget du nouvel opérateur de l'emploi est porté à 1,36 milliards d'euros, soit 50 millions d'euros de plus que l'ANPE avant son rapprochement avec l'Unedic.

Le nombre de **contrats aidés** dans le secteur non marchand devrait s'établir à 230 000 en 2009, contre 290 000 budgétés pour cette année. Il baisse d'un tiers dans le secteur marchand. Le budget consacre aussi l'extinction des

emplois jeunes, contrats emploi consolidé et retraites publiques.

Les **contrats en alternance** enregistrent en revanche une légère hausse. Ainsi, 451 000 sont programmés pour 2009, contre 442 850 en 2008. Parmi ceux-ci, 300 000 contrats d'apprentissage (294 000 en 2008) et 151 000 contrats de professionnalisation.

En 2009, on prévoit 147 000 contrats de professionnalisation pour les moins de 26 ans et 4 000 destinés aux adultes. En 2008, 145 000 contrats auront concerné les jeunes, et 3 850 les adultes.

Un effort est également annoncé pour le financement des **contrats d'autonomie** destinés aux jeunes les plus fragiles, à hauteur de 340 millions d'euros. 45 000 créations sont prévues sur les trois prochaines années dans les quartiers sensibles, alliant formation et accompagnement personnalisé.

Mutations économiques

Le programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" - le deuxième budget en importance de la mission "Travail et emploi" - est porté pour 2009 à 5 131 milliards d'euros, soit une progression d'environ 100 millions d'euros par rapport à 2008. Il regroupe en complément des financements apportés par les Régions et les entreprises, les **dépenses actives** allant de la formation professionnelle et de l'apprentissage jusqu'aux dispositifs de prévention, dont la GPEC, permettant d'anticiper et de prévenir les difficultés liées aux restructurations.

Le programme "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail" est, quant à lui, amputé d'un tiers de ses moyens de 2008, soit 87 millions, contre 128 millions en 2008. Il regroupe les crédits alloués à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'au développement du dialogue social.

Le programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" connaît en revanche, une progression de 58 millions d'euros. Ce programme établit les moyens en personnel pour le programme Suite p. 5 ►

114 millions d'euros en moins pour les Opca et Opacif

114 millions d'euros en moins pour les Opca et Opacif à partir de 2009. C'est ce que prévoit le projet de loi de finances pour 2009, avec la suppression du versement par l'État de cette somme au Fonds unique de péréquation (Fup).

La suppression touchera les Opca et les Opacif parce que ces fonds faisaient l'objet d'une gestion dédiée et, surtout, leur étaient redistribués. Le **Fonds de solidarité** devrait désormais bénéficier de ces crédits.

Il faut remonter à l'article 12 bis de la loi de finances rectificative pour 2006 pour comprendre l'origine de ces fonds. Ce texte **prévoyait un reversement annuel** par l'État de 114 millions d'euros par an au Fup, à charge pour lui de les redistribuer aux Opca et Opacif. Ces crédits sont prélevés sur les taxes perçues par l'État sur les droits de consommation des tabacs. Leur création correspond à une compensation de la diminution de collecte des Opca et Opacif suite à l'ordonnance du 2 août 2005. Celle-ci relevait certains seuils de prélèvements obligatoires liés à la formation, notamment pour les entreprises de dix à moins de vingt salariés. Leur contribution obligatoire globale au titre de la formation professionnelle était ramenée à 1,05 % (au lieu de 1,6 %), dont 0,15 % pour la professionnalisation et le Dif (au lieu de 0,5 %) et supprimée pour le congé individuel de formation.

Questionnés par le Fup sur la réduction de collecte ainsi engendrée, les Opca et Opacif l'ont évaluée à 114 millions d'euros. L'État a alors versé cette somme forfaitairement au Fup une première fois en janvier 2007, au titre des salaires 2006. Le Fup a lui-même effectué en février les versements aux Opca et Opacif selon la taille de l'organisme (environ 70 % pour les Opca et le reste pour les Opacif). La même opération a été reconduite début 2008, au titre des salaires 2007, pour une somme de 113,5 millions d'euros.

Modification en 2008 : l'État a décidé qu'il **ne verserait plus un forfait**, mais un pourcentage des taxes sur les tabacs, taux fixé à 1,16 % dans la loi de finances rectificative de 2008, correspondant toujours à un total de 114 millions d'euros. Parallèlement, l'État a changé les modalités de versement pour remplacer la contribution annuelle par des **versements mensuels**. Ainsi, à ce jour, le Fup a perçu les 9/12 des 114 millions d'euros prévus pour 2008, au titre des salaires 2008. Au 31 décembre, la totalité aura été reçue et sera reversée aux Opca et Opacif. Par ailleurs, c'est lors de l'intervention d'un commissaire aux comptes dans un Opca qu'a été posée la question de la **nature fiscale** des sommes reçues à ce titre. La réponse des pouvoirs publics a précisé que ces sommes devaient être **soumises à TVA**. Il faut donc déduire cette TVA des sommes concernées.

Aujourd'hui, le PLF 2009 prévoit la suppression de ces versements au profit du Fonds de solidarité. Celui-ci alimente notamment l'ASS (allocation de solidarité spécifique) des chômeurs en fin de droits.

Patricia Gautier-Moulin

Suite de la p. 4 ► précédent
ainsi que de services dé-
concentrés contribuant aux
actions de la mission "Travail
et emploi" du ministère en
charge du travail.
S'agissant des **travailleurs
handicapés**, 20 000 aides au
poste dans les entreprises
adaptées sont budgétées en
2009, et les crédits d'aide aux
travailleurs handicapés aug-
menteront de plus de 4 %.
Une forme de compensation
à la "ponction" de 50 millions

d'euros réalisée par le Budget
sur la trésorerie de l'Agefiph
(voir p. 6).
Le budget de la mission inter-
ministérielle "Solidarité, inser-
tion et égalité de chances"
s'élève à 11,18 milliards d'euros
en crédits de paiement, et
comporte notamment le pro-
gramme "Lutte contre la pau-
vreté : revenu de solidarité
active et expérimentations
sociales" (582,4 millions d'eu-
ros en 2009, 1 250 millions en
2010 et 1 709 millions d'euros

en 2011). Ce programme cen-
traliserait désormais la partici-
pation de l'État via le Fonds
national des solidarités actives,
au côté des Départements,
également financeurs. Ces der-
niers prendront en charge un
revenu minimum qui se sub-
stitue au RMI et à l'API (alloca-
tion de parent isolé). L'État
prendra la partie du RSA com-
plétant les ressources d'acti-
vité professionnelle (qui rem-
placera les mécanismes
d'intéressement à la reprise

d'emploi actuels tels que la
prime de retour à l'emploi et
se substituant à la prime pour
l'emploi lorsque celle-ci est
d'un montant inférieur).
Un budget certes très serré,
mais qui se concentre sur les
outils d'insertion dans l'em-
ploi les plus porteurs, un nou-
veau SPE, le revenu de solida-
rité active et des contrats en
alternance, à fort potentiel
d'insertion professionnelle.

Renée David-Aeschlimann ■



actualité

Le Travail, la Santé
et le Haut commis-
sariat aux solidari-
tés actives contre la
pauvreté.



actualité

Décret n° 2008-1010
du 29 septembre
2008 relatif à
l'organisation
du SPE. JO du
30 septembre.

Publication du décret d'application de la loi réformant le SPE

Un décret relatif à l'organisation du service public de l'emploi (SPE) précise notamment les attributions et les règles de fonctionnement de la nouvelle institution, en vue de sa mise en place pour le 1^{er} janvier 2009.

Dans un communiqué du 1^{er} octobre 2008, le ministère de l'Économie et de l'Emploi précise que la mise en place du nouvel opérateur du service public de l'emploi (SPE), issu de la fusion ANPE-Assédic, *“franchit une nouvelle étape avec la publication au Journal officiel du principal décret d'application¹ de la loi du 13 février 2008”* réformant le SPE. Ce décret précise notamment les règles applicables au Conseil national de l'emploi, instance nationale de coordination des politiques de l'emploi, et à ses déclinaisons régionales, les Conseils régionaux de l'emploi ; et les compétences du directeur général et du conseil d'administration du nouvel opérateur, ainsi que les règles de fonctionnement de celui-ci. *“La publication de ce décret d'application permet de tenir le calendrier initialement prévu, en vue d'une création effective de l'opérateur pour le 1^{er} janvier 2009”*, souligne le communiqué.

Le **Conseil national de l'emploi** (qui se substitue au Comité supérieur de l'emploi), qui se réunira au moins une fois par an, adoptera chaque année un programme d'évaluation des politiques d'emploi. Il sera présidé par le ministre chargé de l'Emploi et comprendra 27 membres, nommés par arrêté ministériel pour trois ans renouvelables. L'initiative des réunions appartiendra à son président ou à la majorité de ses membres. Les membres des **Conseils régionaux de l'emploi** seront nommés par arrêté du préfet de région pour trois

ans renouvelables. Ces Conseils se réuniront au moins deux fois par an sur convocation du préfet de région qui en fixera l'ordre du jour, ou à la demande de la majorité de ses membres. Ils seront informés sur la mise en œuvre de la convention annuelle conclue entre le préfet de région et le directeur régional de la nouvelle institution, et sur les conventions de portée régionale ou locale relatives au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Nouvelle institution

Le **conseil d'administration** *“règle les affaires relatives à l'objet de l'institution”*. Ses membres (cinq représentants de l'État, dix représentants des partenaires sociaux, deux personnalités qualifiées et un représentant des collectivités territoriales) seront nommés, pour trois ans renouvelables, par arrêté du ministre chargé de l'Emploi. Le conseil d'administration se réunira au moins six fois par an (et plus sur demande du ministre chargé de l'Emploi, du directeur général ou de la majorité de ses membres, sur un ordre du jour déterminé). Il délibérera notamment sur les règles générales d'organisation de l'institution et les conditions d'emploi et de rémunération des personnels, les modalités de réalisation de ses missions (mise en œuvre de la politique publique de l'emploi, aides au recrutement, actions d'insertion, de reclassement, etc.), ainsi que sur le budget initial

et les comptes annuels. Le décret fixe des règles de quorum et de majorité lors des délibérations. Le **directeur général** sera nommé par décret pour trois ans renouvelables. Il assurera notamment l'exécution des délibérations du conseil d'administration et représentera l'institution en justice. Il nommera les **directeurs régionaux**.

Outre la publication de ce décret d'application, la création du nouvel opérateur du SPE *“progresses”*, puisque *“l'instance provisoire qui le préfigure est en place depuis fin avril”*. Son conseil d'administration se réunit chaque mois ; vingt-six chefs de projets régionaux ont été nommés début juillet. La construction de sa nouvelle offre de services est en cours de discussion, incluant l'entretien d'inscription unique et simplifié, les aides harmonisées et renouvelées, le référent unique, etc. *“D'ores et déjà, des expérimentations sur les aides à la mobilité géographique permettront, avant la fin de l'année, d'anticiper sur la mise en place de la nouvelle offre de service en 2009”*, indique le ministère. Le déploiement des **guichets uniques** se poursuit. Christine Lagarde, ministre de l'Économie, et Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi, ont fixé un objectif de 100 sites mixtes sur le territoire pour la fin de l'année, contre une cinquantaine qui existaient à la fin du premier semestre.

Philippe Grandin ■

La Coorace en faveur d'une "conférence régionale des financeurs"

La fédération Coorace, organisme œuvrant pour l'insertion des plus éloignés de l'emploi, ne veut pas rester en dehors des débats sur la réforme de la formation. Elle publie un livre blanc, avec dix propositions pour l'emploi et l'insertion, dont une préconisant une conférence régionale des financeurs.

A lors que les négociations entre syndicats et patronat ont débuté, la fédération Coorace (Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi) vient de publier un "livre blanc sur l'emploi et l'insertion", dans lequel elle soutient, parmi ses dix propositions, l'idée d'une conférence des financeurs de la formation au niveau régional. Une idée défendue par les Régions. Il s'agit de rassembler autour d'une table **tous les acteurs concernés** par la formation professionnelle afin de décider d'actions ponctuelles, voire de programmation à un ou trois ans, en harmonie avec le PRDF.

Cette proposition, qui est déjà une réalité dans un certain nombre de régions, était aussi présente dans les premiers rapports du groupe de travail de Pierre Ferracci mandaté par le gouvernement pour réfléchir à la réforme de la formation professionnelle. Une fois écartée la création de fonds régionaux multipartites pour la sécurisation des parcours professionnels, à la gouvernance incertaine, demeurent deux hypothèses de travail : la création d'un dispositif uniquement national abondant des politiques contractualisées au niveau régional, et la création de dispositifs au niveau régional associant les Régions, le service public de l'emploi et les partenaires sociaux pour des opérations ponctuelles de financement par voie conventionnelle ou contractuelle.

La fédération Coorace, qui ne se préoccupe pas de ces aspects de gouvernance et de contractualisation, propose une conférence des financeurs qui optimiserait la mobilisation des fonds sur des projets de formation identifiés.

Mettre fin à l'"hétérogénéité des politiques"

"L'hétérogénéité des politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle est un frein important au montage d'actions collectives de professionnalisation sur les territoires", souligne le livre blanc. La Coorace propose d'adopter un fonctionnement par projet de formation pour *"en finir avec les éternels montages expérimentaux, jamais reconduits, quels que soient leurs succès"*. Cette conférence des financeurs aurait pour objet d'analyser les besoins en compétences, d'évaluer l'action menée, mais aussi de **déterminer l'ingénierie financière** des plans de formation conduits. Côté budgétaire, elle pourrait rassembler les crédits d'État décentralisés, les fonds délégués par la Région et par les Opcas. Des fonds qui seraient autrement *"difficilement combinables pour financer 100 % d'une action d'envergure départementale ou régionale"*.

Dans le même registre, la Coorace préconise de créer *"un dossier unique de demande de financement pour un même projet et de sortir d'une logique de financement de la formation reposant sur le statut des stagiaires, au bénéfice d'une logique reposant sur les besoins individuels de qualification, d'une part, et les besoins de compétences des employeurs, d'autre part"*. D'après la fédération, ces mesures doivent permettre d'*"augmenter le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi, avec un objectif d'au moins 50 % des chômeurs accédant effectivement à une formation utile pour la progression de leur parcours professionnel"*. Elles doivent aussi favoriser le *"gain de temps,*

Coorace, mode d'emploi

Créé en 1985, la fédération Coorace regroupe **450 organismes** intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises d'insertion, chantiers d'insertion et chantiers écoles. Elle compte également des associations de services aux particuliers réunies sous le label Proxim'services. Les associations affiliées proposent aux demandeurs d'emploi, des parcours d'insertion sociale et professionnelle, un accompagnement personnalisé et des actions de formation.

> courrier@coorace.org ;
www.coorace.org

d'efficacité et d'argent pour tous les acteurs impliqués dans la politique de l'emploi et de l'insertion sociale".

À la clé : une meilleure utilisation des fonds, mais aussi *"la suppression d'une partie des instances de décision indépendantes"*...

"Leur regroupement crée des seuils critiques qui permettent d'engager des opérations de plus grande envergure et en plus grand nombre, précise le livre blanc, la présence des branches permet de cibler sur les besoins des employeurs." Reste à imaginer des modalités de regroupement qui n'inquiètent aucun des partenaires.

Renée David-Aeschlimann ■



L'Île-de-France veut mailler son territoire de pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique

Les pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique que la Région Île-de-France s'apprête à déployer sur dix de ses territoires doivent permettre de « *mieux mettre en cohérence les acteurs publics : Régions, État, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Départements, service public de l'emploi autour d'un diagnostic et d'objectifs partagés* », selon Caroline Faure, chef de la Délégation territoriale pour l'emploi et le développement économique à la Région.

« *Leur objectif est d'empêcher les initiatives individuelles, d'offrir un guichet unique à l'utilisateur et de mutualiser les fonds publics* », précise Caroline Faure.

Le schéma régional de développement économique (SRDE) de la Région adopté en 2006 les avait souhaités, le rapport Emploi et Territoires de septembre 2007 les a créés, et 2008 les verra déployés. Ils permettent de mieux coordonner l'ensemble des dispositifs disponibles concernant l'emploi, la formation, la création et le développement des entreprises, l'appui aux filières locales.

Ce sont les groupements de communes (communautés d'agglomérations, de communes) ou des structures d'emploi (GIP, Maisons de l'emploi et de la formation, comités de bassin d'emploi, Plie, etc.) ou des structures d'intermédiation économique qui peuvent être porteuses d'un projet ayant pour objectif la création ou le maintien de l'emploi sur le territoire ciblé. Il doit être partenarial et, le cas échéant, se développer à partir d'accords déjà engagés. Il s'appuie sur trois piliers : celui du développement économique territorial, celui de l'emploi et celui de la formation professionnelle, et s'articuler avec d'autres actions territorialisées : le volet territorial des contrats de projet État-Région, celui des futurs contrats Région-Département et les projets financés par des fonds européens (Feder, FSE, Interreg).

Le projet de Plaine-Commune (Seine-Saint-Denis) dont la lettre d'engagement a été signée le 13 février dernier met la touche finale au diagnostic partagé. Le contrat devrait être signé avant cet été. C'est le premier des dix projets qui devraient voir le jour en 2008.

Béatrice Delamer
13 mai 2008



Aquitaine : Etat, Région et Départements contractualisent avec les Missions locales pour l'insertion des jeunes

16 juillet 2007

« *Mettre en cohérence et en synergie leurs politiques d'emploi, de formation, et d'insertion sociale au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans ainsi que les moyens qu'ils y consacrent* », voilà l'objectif que l'Etat, la [Région Aquitaine](#), les Conseils généraux et l'[Association régionale des Missions locales \(ARML\)](#) visent en signant un contrat d'objectifs et de moyens (Com).

Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine, Francis Idrac, [préfet de région](#), Christian Millet-Barbe, président de l'ARML, et des élus représentant Bernard Cazeau, Phillipe Madrelle, Henri Emmanuelli et Jean-Jacques Lasserre, respectivement présidents des Conseils généraux de Dordogne, de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ont paraphé ce Com, vendredi 13 juin, à Bordeaux.

Un budget régional pour les Missions locales augmenté de 10%

Pour « *optimiser les capacités d'intervention du réseau des Missions locales* », « *sous réserve des lois de finances, l'Etat maintiendra son engagement financier [...] En 2007, il contribuera au financement du fonctionnement des Missions locales pour un montant de 4 507 469 d'euros et au financement du dispositif Civis pour un montant de 2 959 400 d'euros* ». Aussi, l'Etat s'engage à participer à la professionnalisation et à la formation des conseillers des Missions locales. Pour assurer le projet personnalisé d'accès à l'emploi pour les jeunes accueillis dans les Missions locales, l'ANPE met à disposition « *21 conseillers à l'emploi pour une coopération instrumentée afin de développer une logique de complémentarité au service des jeunes en difficulté* ». De son côté, la Région prévoit d'augmenter de 10% le budget destiné aux Missions locales soit, pour 2007, 3 469 000 euros. Aussi, le Conseil régional souhaite décliner cette logique de contractualisation « *sur la base de contrats d'objectifs propre à chaque structure* ».

Vers de nouveaux partenariats avec les Opca

L'Etat et la Région souhaitent « *faciliter la construction de parcours amenant les jeunes vers l'emploi* ». Pour ce faire, l'Aquitaine mobilise son Programme régional de formation (PRF) et les actions structurelles (budget annuel de plus de 15 000 000 d'euros pour de 12 à 15 000 jeunes Aquitains), les formations subventionnées (budget annuel de 2 400 000 euros) et les actions individualisées et notamment le « *chèque deuxième chance* » (budget annuel de 915 000 euros). Enfin, pour « *accompagner les entreprises dans leurs efforts d'intégration des jeunes sans qualification* », « *l'Etat et la Région veilleront à intégrer, lors des négociations des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles, des objectifs d'intégration de jeunes sans qualification* » et « *noueront ou développeront les partenariats nécessaires avec les Opca pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs gérés par les partenaires sociaux* ».

Ce Com, non signé par le Conseil général du Lot-et-Garonne, a été conclu pour une durée de trois ans. Un comité de suivi, composé du préfet, du président du Conseil régional et du président de l'ARML, est chargé de « *veiller à l'exécution du présent contrat* ».

À Dunkerque, un “pacte territorial”, en attendant le contrat unique d’insertion

Le Grenelle de l’insertion s’est achevé le 28 mai par la promesse de la création d’un contrat unique d’insertion. À cette occasion, plusieurs expérimentations répondant à un appel à projets du Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté ont été présentées – dont le “pacte territorial d’insertion” de la Maison de l’emploi de Dunkerque, qui table sur ce contrat unique pour réussir.

“**P**our de nouvelles expérimentations sociales”, tel est l’intitulé de l’appel à projets auquel la Maison du développement économique, de l’emploi et de la formation (MDEEF) de Dunkerque a répondu. Le projet dunkerquois a retenu l’attention du gouvernement avec son “pacte territorial d’insertion”, conclu pour trois ans (2008-2010) et mettant à contribution le service public de l’emploi (État, Assedic, ANPE), mais aussi un ensemble de réseaux territoriaux d’entreprises, d’organismes sociaux et de professionnels. Grâce à ces réseaux, la MDEEF de Dunkerque organise les actions en partenariat avec les entreprises locales, les branches professionnelles et les chambres consulaires. Le projet vise à mettre en place des **parcours individualisés** d’accès à l’emploi accompagnés dans la durée et à répondre, dans le même temps, aux **besoins des entreprises locales**, en rapprochant l’offre et la demande d’emploi.

Trois parcours sont proposés, dont deux liés à l’insertion professionnelle : l’**accès à l’emploi immédiat**, mobilisant des démarches de médiation et de suivi, un autre visant à la **professionnalisation** des personnes, qui passe par la mobilisation d’entreprises et de structures d’insertion, et l’accès à une **formation qualifiante**.

“L’idée, lit-on dans la réponse de la MDEEF à l’appel à projets du Haut commissariat, est de fournir des prestations moins normées dans le cadre d’un contrat unique d’insertion, et de passer d’une logique de contrat aidé, souvent rigide dans le temps et les prestations, à une logique de « **contrat aidant** », plus souple et fondé sur la notion de parcours personnel, en allant vers une simplification des différents contrats, des critères d’accès non basés sur le statut des personnes, une sou-

plesse d’utilisation en termes de durée du contrat et une prise en compte des besoins des personnes.”

“Nous attendons du Haut commissariat que le contrat unique accède à une existence juridique et financière qui nous permette de nous baser sur ces nouveaux critères assouplis”, espère **Michel Tibier**, directeur de la MDEEF. “Pour le moment, nous avons du mal à prolonger certains contrats d’insertion à visée professionnalisante, trop liés au statut des personnes.”

Un service d’aide à l’accès à la formation qualifiante

Au cours des trois prochaines années, le pacte territorial d’insertion va proposer une insertion professionnelle à 1 500 bénéficiaires du RMI, 2 000 jeunes de bas niveau de qualification (ou diplômés sans emploi depuis plus d’un an susceptibles d’être victimes de discrimination), 1 500 demandeurs d’emploi adultes de longue durée (avec un faible niveau de revenus), soit au total, sur ces trois ans, **5 000 personnes**. Toutes identifiées par les **seize antennes** de la Maison de l’emploi, dans lesquelles des personnes formées par l’Assedic et l’ANPE proposent un service de proximité. Ces antennes sont reliées à un dispositif intranet, qui mutualise toute l’offre de formation du territoire (Assedic, Conseil régional, Afpa).

“S’agissant des contrats aidés, nous avons réinstauré une partie de l’ingénierie des fonds locaux pour l’insertion (Fles) qui ont été supprimés. La Communauté urbaine finance ainsi l’accès à la formation de ces personnes à hauteur de 120 000 euros”, souligne Michel Tibier. De fait, la Maison de l’emploi de Dunkerque, qui est aussi une Maison de

Interventions en ligne

Pour faire suite au colloque “Les expérimentations pour les politiques publiques de l’emploi et de la formation” qui s’est déroulé les 22 et 23 mai derniers à Paris, le secrétariat de la manifestation a mis en ligne les présentations des différents intervenants de ces journées.

> www.travail.gouv.fr

la formation, dispose d’une **cellule formation** – de deux personnes – en relation avec l’ANPE, les Missions locales, le Conseil régional.

“Nous sommes en contact avec une quarantaine d’employeurs du secteur non marchand, soit 1 000 salariés environ, précise **Janine Guivarc’h**, responsable formation de la MDEEF. Nous les aidons à cibler les besoins de formation de leurs salariés en contrats aidés et travaillons au cofinancement d’actions de formation par des Opcas, comme Agefos ou Opcalia.” En 2007, la MDEEF a participé au montage financier et à l’ingénierie de formation sur une centaine de plans de formation d’entreprise et s’est engagée à hauteur de 61 000 euros. Le pacte territorial dans son ensemble est chiffré à 7 millions d’euros par an, financés par l’État, le FSE, la Région, le Département du Nord, la Communauté urbaine et dix-huit communes environnantes. Ne reste plus que le feu vert du Haut commissariat pour accéder au contrat unique d’insertion promis à la séance de clôture du Grenelle de l’insertion.

Renée David-Aeschlimann ■

Le Département du Doubs s'engage fortement pour la réinsertion professionnelle

Le budget primitif du Conseil général du Doubs s'élève à plus de 533 millions d'euros, dont 38 % (soit 201 millions) pour "la solidarité et l'insertion", et 16 % (83,3 millions), pour l'éducation et la formation. Il expérimente le RSA.

Avec 533 506 780 euros, le budget primitif 2008 "s'inscrit dans la continuité de ce qui se construit depuis 2004, amplifiant certaines actions, proposant d'autres, nouvelles, et réorientant enfin celles qui le nécessitent", avait indiqué **Claude Jeannerot**, président du Conseil général, lors de son vote, le 14 décembre dernier. Dans le cadre de sa politique "d'insertion dynamique", le Département consacre, sur les 533,5 millions adoptés, plus de 201 millions (soit 38 %) aux dépenses "de solidarité et d'insertion" (contre un peu moins de 195 millions d'euros en 2007). Cette hausse de 3,3 % s'explique principalement par "la baisse du nombre d'allocataires du RMI et une progression forte de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA, +10,2 %) et de la prestation de compensation du handicap". En effet, a expliqué Claude Jeannerot, les dépenses d'insertion (45,271 millions d'euros) ont baissé de 4 %, après avoir connu une hausse de 13,8 % en 2007. "Ces premiers résultats nous incitent à être encore plus volontaristes en la matière", a-t-il insisté. Et d'annoncer, pour 2008, des "dispositions nouvelles visant à accentuer encore le retour à l'emploi (RSA, convention avec Manpower) et à renforcer l'articulation insertion-entreprise".

En 2008, plus de 32 millions d'euros (contre 35,5 millions d'euros, soit -8,45 %) seront versés aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), dont le nombre est passé de 7 092 en janvier 2007 à 6 500 fin décembre. L'enveloppe réservée aux **contrats aidés** (dont 790 seront signés en 2008) est de 4,25 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2007). Au total, 1,616 million d'euros sera réservé au dispositif CI-RMA (dont 180 contrats sont prévus pour 2008) et 2,639 millions d'euros pour les contrats d'avenir. Cet engagement constitue une hausse de 41,6 % par rapport à l'année dernière.

Volontarisme

"Le Département du Doubs consacre 20 % des crédits d'insertion (soit 6,4 millions d'euros) au Fonds départemental d'insertion"

Pour les allocataires de RSA

De plus, le Département du Doubs s'est porté volontaire pour expérimenter le **revenu de solidarité active (RSA)**. Ce dispositif, complément aux ressources de bénéficiaire de minima sociaux qui prend ou reprend un travail, "ne sera pas testé sur tout le territoire du département, mais au niveau de la communauté d'agglomération du **Pays de Montbéliard**, zone fortement industrialisée et structurée autour de l'automobile, avec PSA Peugeot Citroën. Ce secteur est actuellement en crise. Le Département pense, à travers ce dispositif, pouvoir faciliter une insertion durable des personnes touchées par cette situation", explique **Yolaine Cellier**, de la Direction générale des services au Conseil général. Cette expérimentation "sera menée en complémentarité avec la préfecture du Doubs, qui a annoncé une « task force » pour aider à la formation des personnes victimes de restructuration en vue d'une reconversion professionnelle", précise-t-elle. Au total, 2 500 personnes seront concernées par cette mesure, dont la mise en place a déjà commencé sur cette zone. Le Conseil général y affecte une enveloppe de 400 000 euros. "Cette enveloppe ne sera probablement pas suffisante pour cette expérience de trois ans, dont le Conseil général espère qu'il aura un effet sur la lutte contre l'exclusion et le retour à l'emploi", conclut Yolaine Cellier.

tion" (FDI), explique **Patricia Momet**, directrice de l'insertion au Conseil général du Doubs. Ce fonds spécial, qui permet de financer l'ensemble des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI (insertion professionnelle, l'accompagnement social et l'accès à la santé, etc.). Ce dispositif vient soutenir le **plan départemental d'insertion (PDI)**, dont celui couvrant la période 2008-2010 a été signé le 13 décembre 2007.

Au nombre des mesures prises par Conseil général, figure l'accompagnement spécifique des chômeurs de **plus de 45 ans** vers l'emploi. "Dans ce cadre, nous mettons en œuvre, en partenariat avec le Medef, une convention en vue du placement d'emploi de seniors allocataires du RMI", précise la directrice départementale de l'insertion. Au total, 200 allocataires seront concernés par cette nouvelle mesure de "coaching". "Le Département mettra en place des ateliers d'emploi. De son côté, l'organisation patronale mobilisera les entreprises en recherche d'employés afin de permettre un retour à l'emploi certain", indique Patricia Momet. "Nous avons une autre convention avec **Manpower** qui concerne le retour à l'emploi de titulaires d'un CAP parfois obsolète ou de niveau CAP. Elle se déroulera sur le

bassin d'emploi de Besançon et visera une cinquantaine de personnes."

Le Conseil général a débloqué un montant de 250 000 euros pour l'ensemble de ces mesures. "Toutes les actions du PDI sont expérimentales en 2008 et seront évaluées. Elles ne seront pas forcément reconduites si elles n'apportent pas des résultats probants."

Par ailleurs, dans le cadre d'une autre convention, signée en 2004 avec **l'ANPE**, le Conseil général financera, à hauteur de 270 000 euros, l'emploi de sept agents mis à disposition de la Direction départementale de l'insertion par l'organisme du service public de l'emploi, indique Patricia Momet. Ceux-ci travaillent (sur les trois bassins d'emploi du Doubs) avec les Commissions locales d'insertion (CLI) dans l'accompagnement des allocataires du RMI vers des contrats aidés. "Un autre agent s'occupe de l'accompagnement de la clause d'insertion dans les marchés publics (notamment la construction de routes, de collèges). Il travaille à l'élaboration du marché, aide l'entreprise à définir le profil souhaité, fait le lien avec les structures d'insertion et l'ANPE", précise Patricia Momet.

Knock Billy ■

Développement des services à la personne en Côte d'Or : Uniformation partenaire d'un dispositif expérimental d'insertion

Uniformation a signé le 7 février une convention de partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'Or, la Direction départementale du Travail et l'ANPE, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de trois ans favorisant tout à la fois le développement des services à la personne et l'insertion et la qualification, dans ces activités, de bénéficiaires d'allocations publiques.

Regrouper les moyens pour répondre à des besoins en personnel qualifié

La consolidation et la promotion du secteur des services à la personne en tant que secteur économique à part entière nécessite une action volontariste. Le développement de la formation et de la professionnalisation des salariés en constitue un des aspects essentiels.

Dans cette perspective, les partenaires signataires de la convention ont décidé de construire un dispositif expérimental destiné à favoriser l'insertion, dans ce secteur d'activité, des bénéficiaires du RMI, de l'Allocation solidarité spécifique (ASS) et de l'Allocation parent isolé (API), en mobilisant les aides et moyens spécifiques destinés à ces personnes.

Le projet se fonde sur trois constats :

- les contrats aidés du secteur non marchand ont vocation à déboucher sur un emploi durable ;
- les besoins en personnel qualifié dans les secteurs médico-social, de la petite enfance et de l'aide à domicile vont croissant ;
- les emplois correspondants sont accessibles pour la plupart avec un diplôme de niveau V et de nombreuses passerelles et reconnaissances existent ou vont se développer entre métiers et secteurs.

Le programme élaboré s'appuie notamment sur les contrats aidés du plan de cohésion sociale (contrat d'avenir et contrat d'insertion-revenu minimum d'activité) ainsi que sur le contrat de professionnalisation.

Le tutorat, considéré comme facteur de réussite du projet, y tient une place importante.

Donner une dimension qualifiante aux contrats d'avenir

Les bénéficiaires, titulaires la première année d'un contrat d'avenir, sont accompagnés en continu dans un processus de qualification, avec l'appui d'un tuteur issu de la structure employeur et d'un référent du Conseil général auprès de l'entreprise et de l'organisme de formation. Il s'agit pour eux :

- de s'intégrer dans la structure,
- de découvrir les métiers de l'aide à domicile, de la petite enfance et du médico-social,
- de définir un projet professionnel,
- de se préqualifier sur les métiers concernés,
- de préparer l'un des diplômes nécessaires à l'exercice de l'un de ces métiers.

Les diplômes retenus sont les suivants: le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP), le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « services aux personnes », le CAP petite enfance, le titre d'assistante de vie de l'AFPA.

Un dispositif sur trois ans

La première année est une phase de préprofessionnalisation. Pour chaque stagiaire, titulaire d'un contrat d'avenir, l'objectif est de valider un projet professionnel réaliste dans un domaine d'activité lié à l'aide à la personne.

Ce projet tient compte à la fois du contexte professionnel et des capacités et compétences de la personne. Il peut se décliner soit en projet de formation visant à terme l'emploi, soit en projet d'accès direct à l'emploi.

Les deuxième et troisième années sont préparatoires au diplôme. Le stagiaire est soit salarié en période de professionnalisation, soit titulaire d'un contrat de professionnalisation auquel peut-être associé un contrat d'insertion-revenu minimum d'activité. Le DEAVS et le DEAMP se préparent sur deux ans avec un tronc commun de qualification sur la première année. Le BEPA « services aux personnes », le CAP petite enfance et le titre de l'AFPA se préparent sur 1 an.

Une combinaison de différents financements selon les partenaires

Le Conseil général apporte son financement Contrat d'avenir et contrat d'insertion-revenu minimum d'activité et participe à l'élaboration du projet et à l'accompagnement socioprofessionnel. Le Conseil régional contribue, par le versement des allocations, à la préqualification la première année. L'Etat apporte une aide dégressive et une exonération des charges sociales également la première année. Uniformation finance les contrats et

les périodes de professionnalisation, apporte des aides associées et prend en charge la formation des tuteurs. Trois employeurs* s'impliquent dans l'expérimentation. Selon ses résultats, l'expérience sera étendue.

Contact : unifdijon@unifformation.fr

** la fédération ADMR, la Fedosad (Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile), la Mutualité Côte d'Or*

INSERTION EN SAVOIE

Pourquoi ça marche

■ C'est de façon souvent abstraite que l'on parle de l'insertion, comme si la difficulté de la démarche faisait naître une crainte du concret. On utilisera des mots savants pour décrire des processus, mais sans en préciser les objectifs. En Savoie, on agit différemment. Le RMI est disséqué par fonctions qui comportent toutes leurs descriptifs opérationnels et leurs perspectives de résultats. Et les chiffres parlent d'eux-mêmes. La Savoie présente un bon taux de contractualisation et de retour à l'emploi.

Depuis la décentralisation, la Savoie est souvent citée parmi les départements fortement impliqués dans le développement et la modernisation de l'action sociale. Le fait d'être un département montagnard, et donc vulnérable, participe certainement à la performance des mécanismes de solidarité entre habitants. Sa taille intermédiaire (378 000 d'habitants) favorise par ailleurs l'établissement de relations dynamiques entre des élus de grande proximité et des professionnels qualifiés en nombre suffisant. De même, l'enracinement des professionnels à leur territoire de travail contribue à la pérennité des actions engagées. D'autres raisons pourraient être avancées, mais le résultat est bien là. La Savoie s'est engagée dans l'Acte II de la décentralisation sans état d'âme avec un seul objectif : prouver l'efficacité de la décentralisation, y compris dans le domaine particulièrement difficile de l'insertion.

En effet, l'enquête du Jas, qui s'appuie sur une vingtaine d'entretiens avec des acteurs de terrain, montre que ce département a su en moins de deux ans mettre en place une nou-

velle architecture du RMI (revenu minimum d'insertion) aux résultats prometteurs sur le suivi des bénéficiaires, la construction d'une offre d'insertion, et l'utilisation des contrats aidés. Il est vrai que tout est fait en amont pour maîtriser le dispositif, tout particulièrement dès la première demande.

À chaque bénéficiaire son contrat

Légalement l'instruction administrative peut être réalisée par tous les CCAS, mais en réalité en Savoie seuls les CCAS des plus importantes agglomérations le font. L'instruction administrative se fait donc essentiellement dans les circonscriptions d'action sociale. Mais pour éviter que les travailleurs sociaux s'enlisent dans des tâches administratives, elle est réalisée par des secrétaires médico-sociales formées à cet effet. Dès cette étape, la personne se voit désigner comme référent unique, l'assistante sociale de secteur. Puis, elle est convoquée en commission locale d'insertion (CLI) pour trois séances d'accueil collectif donnant lieu à une présentation des droits et devoirs liés au RMI, une réflexion sur le projet d'insertion et une présentation des outils d'insertion.

On peut alors s'attaquer à la phase la plus importante d'un processus d'insertion : celle de l'analyse personnalisée de la situation de la personne pour rechercher ses points forts et ses faiblesses. C'est sur la base de ce diagnostic que peuvent en effet être définies les aides mais aussi les engagements nécessaires pour permettre une amélioration de la situation et notamment le retour à l'emploi, enjeu fondamental pour le conseil général, source d'autonomie pour les personnes. Le diagnostic est réalisé avec la personne par l'assistante sociale référent unique, ce qui a conduit le conseil général à sensibiliser fortement ses travailleurs sociaux sur le volet économique de l'insertion. Il est d'ailleurs en train de mettre au point avec l'Agence économique de Savoie (voir encadré p. 11) un projet de formation des assistantes sociales par territoire, présentant les atouts et les outils d'insertion de chaque territoire. Bien entendu cela ne les empêche pas de s'appuyer si nécessaire sur l'ANPE, qui depuis quelques années dispose de conseillers RMI afin de faciliter les relations entre les équipes ANPE et les assistantes sociales. Sur la base de ce diagnostic, le référent unique prépare un contrat qui



Label Images

CONTACT -

Conseil général de Savoie
Direction de la vie sociale :
04 79 60 29 29



ENQUÊTE

D'ailleurs, 62 % des contrats portent sur l'accès à l'emploi. Concrètement, les personnes sont orientées vers l'ANPE si elles ne sont pas trop éloignées de l'emploi, et vers un dispositif plus élaboré de soutien dépendant du plan local d'insertion par l'économie (Plie) si elles en sont plus éloignées.

Le partenariat avec l'ANPE est donc essentiel et " il tend de plus en plus à se structurer autour d'objectifs " , précise Marie-Christine Paviet, directrice de la vie sociale. En 2005, la convention signée avec l'ANPE portait sur l'accompagnement de 650 bénéficiaires du RMI en suivi renforcé, pour une durée allant de trois à neuf mois avec l'obligation pour l'ANPE de rencontrer deux fois par mois chacun des bénéficiaires concernés. L'un des objectifs poursuivis portait sur la réalisation de 100 à 150 contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et 400 contrats d'avenir. Dès à présent, le contrat est rempli pour ce qui est du secteur marchand, avec 144 bénéficiaires du RMI signataires d'un CI-RMA fin 2005 (voir encadré p. 11). Mais il est moins probant du côté des contrats d'avenir puisque seulement 60 ont été signés, du fait d'une mobilisation plus tardive.

Il est vrai que le conseil général a dès 2004 clairement donné la priorité au secteur marchand, avec une attention particulière portée au suivi des bénéficiaires dans l'entreprise. En effet, à la demande du conseil général, l'Agence économique du département a lancé un appel d'offre pour le suivi en entreprise des personnes embauchées en RMA. Il y a donc dorénavant un référent RMA par territoire, issu d'organismes divers (instituts de formation, cabinets de conseil, une entreprise d'insertion...). " Chaque référent a trois missions, rappelle Henry Duchemin, directeur de l'Agence économique : faciliter l'intégration de la personne à son poste, traiter toutes les questions liées à l'environnement social du bénéficiaire en relation avec l'assistante sociale référent unique, et c'est un point essentiel, construire avec la personne un plan de professionnalisation." L'accompagnement correspond à au moins quinze heures de suivi pour une personne, pour un coût de 900 euros.

Pour Jean-Louis Bollon, président de la Cli du bassin chambérien, " la qualité de cet accompagnement dans l'entreprise est essentielle. Lorsque le contrat est rompu, c'est souvent du fait d'un déficit de gestion des ressources humaines ou d'une trop faible implication du bénéficiaire. Il faut donc pouvoir combler ces difficultés et réagir très vite" .

est ensuite validé par la cellule d'appui de la Cli, qui réunit une assistante sociale, le conseiller ANPE-RMI et une psychologue si besoin. Aujourd'hui la plupart des allocataires ont bénéficié d'un diagnostic. Et la grande majorité d'entre eux ont signé un contrat d'insertion. Le taux de contractualisation est en effet de 50 % à trois mois et de 70 % à six mois, principalement orienté vers le retour à l'emploi.

Priorité à l'accompagnement dans l'emploi

" Avec un taux de chômage oscillant autour de 7 % (chiffres DDTEFP, janvier 2006, ndlr), le terrain est favorable en Savoie pour donner une forte impulsion aux politiques d'insertion professionnelle", explique Pierre-Marie Charvoz, vice-président du conseil général, en charge de l'action sociale.

Le fait d'être un département montagnard, et donc vulnérable, participe certainement à la performance des mécanismes de solidarité entre habitants.

Une action de promotion par métier

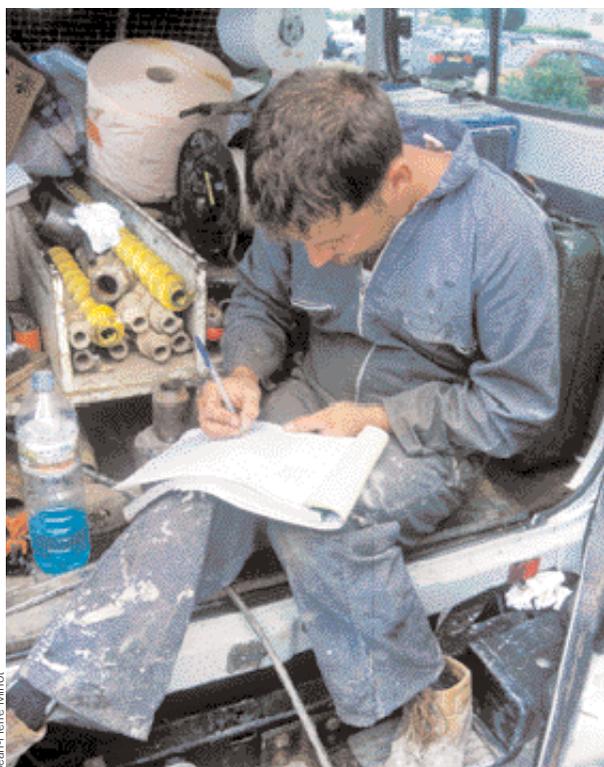
Les offres d'emploi " n'existent pas" au sens où les entreprises ne " déposent" que peu d'offres à l'ANPE. Il faut donc informer et prospecter, et c'est la raison pour laquelle le conseil général et ses partenaires multiplient les initiatives et les rencontres avec les employeurs potentiels. Ainsi dans chacun des territoires du département, des rencontres avec les chefs d'entreprises et les partenaires ont été organisées pour informer et dépasser les préjugés pouvant exister sur les bénéficiaires de minima sociaux.

Parallèlement, l'Agence économique travaille avec les branches professionnelles sur la promotion des métiers en tension, avec pour objectif de parvenir à mettre en place " une action

par métier". Dans le secteur de l'hôtellerie par exemple, le conseil général a récemment emmené à un salon 60 bénéficiaires du RMI qui ont ainsi pu rencontrer des employeurs. Et 45 d'entre eux ont trouvé un contrat, la plupart en emploi non aidé. Dans le secteur du bâtiment, le conseil général a pu mobiliser le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le plus grand de France avec 350 entreprises affiliées, qui s'est engagé par convention à recruter des bénéficiaires du RMI en contrat de professionnalisation et en CI-RMA. Dans le secteur des services à la personne, la perspective de leur développement n'est bien entendu pas négligée et le conseil général recense actuellement les besoins en la matière auprès des associations et des établissements en vue des prochains départs à la retraite. " Mais il faut avancer avec prudence, car ce type d'emplois, notamment à domicile auprès de personnes vulnérables, nécessite une attention particulière sur le volet de l'accompagnement et de la formation", explique Catherine Le Lirzin, responsable de la mission Cohésion sociale à la direction de la vie sociale.

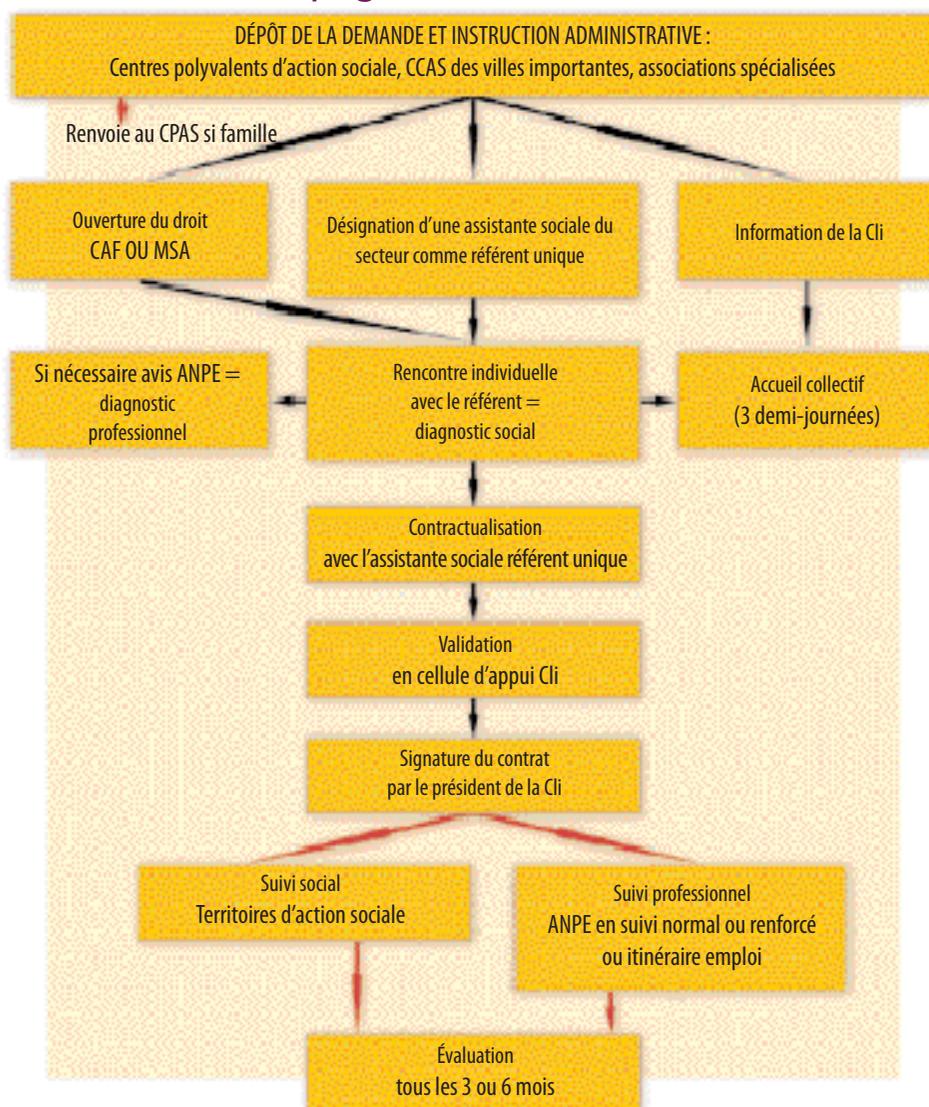
Le service public mobilise

Cette mobilisation en faveur de l'emploi marchand ne réduit pas pour autant le souci d'une offre plus importante d'emplois aidés dans le secteur public ou parapublic. Le conseil général souhaite d'ailleurs recruter des personnes en contrat d'avenir pour l'accueil téléphonique dans les territoires de développement social local ainsi que pour les personnels TOS dans les collèges. Et Catherine Le Lirzin de poursuivre: " en engageant dans les collèges des aides-cuisine ou des personnes en charge du petit entretien de bâtiment, on peut ensuite, grâce à des formations qualifiantes, envisager une orientation sur des métiers en tension. La prospection



Jean-Pierre Minot

RMI: L'accompagnement individuel en Savoie



s'effectue également en direction des villes et des associations. De ce côté, la mobilisation de la ville d'Aix-les-Bains paraît prometteuse. En effet, celle-ci prévoit de recruter 300 personnes en contrats d'avenir en les intégrant dans ses propres services, en créant un chantier d'insertion axé sur le développement durable, et en proposant aux associations de son territoire de payer le complément de rémunération nécessaire à l'embauche d'un bénéficiaire du RMI en contrat d'avenir. Toutefois globalement, la plupart des maires et des présidents d'intercommunalités sont encore peu sensibilisés. C'est pourquoi le conseil général construit actuellement un projet avec la DTEFP pour démarcher les communes et en particulier les petites communes. Du côté des associations, des actions sont également envisagées car les résistances sont fortes. " Avec la fin des allègements liés aux 35 heures et la fin des aides aux emplois jeunes, nous devons être très prudents sur le plan financier explique Gérard Renault, président de l'association de quartier du centre ville de Chambéry. Il est vrai que nous allons connaître d'ici peu des départs à la retraite importants mais nous ne pouvons nous engager sur de nouveaux recrutements en

Dans le secteur du bâtiment, le GEIQ s'est engagé par convention à recruter des bénéficiaires du RMI en contrat de professionnalisation et en CI-RMA.

contrats d'avenir si nous ne sommes pas assurés qu'il y aura un véritable accompagnement des personnes et que les formations seront financées."

Le chemin à parcourir est donc encore bien long pour provoquer une réelle synergie entre des acteurs locaux souvent échaudés par des promesses non tenues et des réglementations éphémères. Il faut donc favoriser toujours plus la concertation en jouant la carte de la proximité.

Une territorialisation de l'offre

Ce n'est pas un hasard si le conseil général s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans une démarche de territorialisation de ses services, avec un souci de meilleure adaptation des réponses aux spécificités des territoires, mais aussi de plus grande cohérence avec les territoires d'action de ses partenaires. Dès 1998, le conseil général définissait sept "territoires de développement social", dont les périmètres cadrent globalement avec ceux des trois bassins d'emploi. On ne s'étonnera donc pas que la décentralisation des politiques d'insertion ait donné lieu à un redécoupage des territoires des Cli, chacune correspondant désormais à l'un des territoires de développement social.

Mais il faut surtout noter que ce mouvement s'est accompagné d'une réaffirmation du rôle stratégique des Cli. "Chaque Cli est désormais présidée par un conseiller général et implique les maires et les élus municipaux. Depuis la décentralisation, on sent une plus forte implication des élus", note Joëlle Peyclet, responsable du territoire de La Couronne. Il faut dire que l'organisation a été modifiée: à l'exception de quelques situations particulièrement délicates, le bureau de la Cli a été déchargé de la validation des contrats, celle-ci étant désormais assurée par une cellule d'appui. Très clairement la Cli a aujourd'hui pour principale mission d'animer la politique locale d'insertion dans sa dimension professionnelle comme dans sa dimension sociale.

Il reste que jusqu'à présent, la politique départementale d'insertion est restée largement impulsée en central, les Plans locaux d'insertion (Pli) étant encore davantage des déclinaisons du programme départemental d'insertion (PDI) que de véritables plans locaux. Mais "l'année 2005 a été une période de transition, permettant de gérer le transfert de compétence et d'affirmer les grandes orientations politiques, explique Marie-Christine Paviet. En 2006, on devrait parvenir à mettre en place un mouvement ascendant, dans lequel le PDI deviendrait un outil de mise en cohérence des Pli". C'est en tout cas l'ambition du travail de diagnostic qui devrait commencer prochainement dans chaque Cli et permettre de travailler de manière spécifique l'offre locale. Il devrait permettre de poser la question de la nécessaire articulation entre la politique départementale d'insertion et les politiques de l'habitat des villes et intercommunalités, le plan local d'insertion par l'activité économique ou encore le rôle des futures maisons de l'emploi. C'est une nécessité pour parvenir à concrétiser de manière ambitieuse une vision transversale de l'offre d'insertion, en améliorant la cohérence des différentes politiques publiques menées par les différents partenaires sur un même territoire. ■

Alice Clerc

Le rôle de l'Agence économique

Créée il y a quinze ans avec pour objectif de dynamiser et de diversifier l'économie savoyarde, l'Agence économique est une association loi de 1901 dont le conseil d'administration est composé à 40 % de conseillers généraux, 30 % de maires et EPCI, 30 % d'entreprises. Chargée notamment de promouvoir l'implantation et la création de nouvelles entreprises, elle a petit à petit créé des relations de confiance avec les entreprises du territoire dans un département dynamique qui chaque année affiche des créations nettes d'emploi.

À la demande du conseil général, l'Agence s'est impliquée depuis l'acte II de la décentralisation sur un champ nouveau, celui de l'insertion. En complémentarité avec l'ANPE qui

recherche des offres d'emploi adaptées aux personnes en insertion, l'Agence se positionne sur deux types de démarches: en amont elle réalise un travail de sensibilisation mené auprès de leurs interlocuteurs habituels que sont les entreprises, les branches professionnelles etc., et en aval elle effectue un travail de suivi et d'animation des référents RMA.

Or ce sont là deux des conditions qui apparaissent comme prioritaires pour réussir l'élargissement de l'offre d'insertion dans le secteur marchand, même si l'on ne peut négliger l'impact des aides financières proposées aux employeurs (par l'État ou le conseil général), en particulier dans certains secteurs ne nécessitant pas de qualification particulière.

La signature du 150^{ème} CI-RMA

Le 16 février dernier, Jean-Pierre Vial, président du conseil général de la Savoie signait le 150^{ème} CI-RMA.

90 entreprises sont actuellement engagées, dont les deux tiers ont moins de 20 salariés, reflétant l'implication des PME du département dans ce dispositif d'insertion par l'emploi.

Près de 60 % des contrats signés concernent des personnes avec une ancienneté dans le RMI supérieure à 12 mois.

Le CI-RMA favorise donc bien le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi.



Conseil général de Savoie

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux

Rouen : 20 et 21 novembre 2008

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

Sommaire général

1/ Perspectives et enjeux en matière d'insertion sociale et professionnelle	p. 34
1.1 La politique de l'emploi et de l'insertion en devenir	p. 34
1.2 L'impact des réformes à venir sur les politiques d'insertion	p. 37
2/ Partenariats et contractualisations : maillons essentiels pour optimiser l'insertion	p. 38
3/ Initiatives locales en faveur de l'insertion	p. 40

1/ Perspectives et enjeux en matière d'insertion sociale et professionnelle

1.1 La politique de l'emploi et de l'insertion en devenir

Le projet de budget pour 2009 se concentre sur les outils d'insertion dans l'emploi

Inffo flash, n° 731, 1-15 octobre 2008, pp. 4-5

Renforcer l'efficacité des politiques d'insertion : une nouvelle gouvernance territoriale des dispositifs d'insertion

In Revenu de solidarité active et politiques d'insertion : rapport fait au nom de la commission des Affaires sanitaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Bernadette Dupont

Paris : Sénat, n° 25, 2008, pp. 25-26

<http://www.senat.fr/rap/l08-025/l08-0257.html>

L'insertion des jeunes sans diplôme : un devoir national

CERC. Conseil emploi revenus cohésion sociale

Paris : La Documentation française, 2008, 113 p.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000377/0000.pdf>

Contrats aidés en attendant le contrat unique : les collectivités employeurs de contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi devront dès juin 2009 passer à l'ère du contrat unique d'insertion

Claire Mallet

Localtis – Infos, 4 septembre 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTJOUR&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1220509893346>

Grenelle de l'insertion : rapport général

Haut commissaire pour la solidarité active contre la pauvreté

Paris : Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, 2008, 52 p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000308/index.shtml>

Dossier de presse : publication des résultats de l'appel à projets « Pour de nouvelles expérimentations sociales » du haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Martin Hirsch

Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté

Paris : Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté, 21 mai 2008, 36 p.

<http://www.grenelle-insertion.fr/userfiles/Dossier%20de%20presse%20Colloque%20DARES%20Experimentation%20sociale.pdf>

Les relations entre l'Etat et les collectivités locales

Alain Lambert

Paris : La Documentation française, 2008, 42 p.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000741/index.shtml>

Actes de la journée de débat d'Alliance Ville Emploi « Politique de l'emploi en devenir » du 13 Mai 2008

Rueil-Malmaison : AVE, 2008, 44 p.

http://www.ville-emploi.asso.fr/uploads/13_mai_definitif.pdf

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux

Rouen : 20 et 21 novembre 2008

Plan national d'action pour l'inclusion sociale

In rapport sur les stratégies nationales pour la protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010 : France

Commission européenne

Bruxelles : Commission européenne, 2008, pp. 15-41

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_inclusion/2008/nap/france_fr.pdf

Recommandations générales concernant l'élaboration du PNAI 2008/2011 de la France

Paris : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Ministère du Logement et de la Ville, 2008, 6 p.

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Recommandations_generales_concernant_l_elaboration_du_PNAI_2008_2011.pdf

L'insertion malgré tout : l'intervention sur l'offre et la demande : 25 sans d'expérience

Denis-Jacques Castrat, Francis Valls

Paris : Octares éditions, 2008, 130 p.

Le Plie de Cergy-Pontoise veut réduire la pauvreté par l'emploi

Propos recueillis par Knock Billy

Inffo Flash, n° 730, 16-30 septembre 2008, p.27

La Haute-Vienne premier département français à lancer un plan local pour l'insertion et l'emploi rural

David Garcia

Le Quotidien de la formation, n° 799, 18 janvier 2008

Demande d'emploi et marché du travail : la situation des départements

Didier Klein

L'Essentiel de l'ANPE n° 596, juin 2008, 19 p.

Politique d'insertion : comment passer de l'expérimentation à la généralisation ?

Gonzague Rambaud

Le quotidien de la formation, n° 901, 19 juin 2008

Formation : les initiatives municipales : dossier

Coordonnée par Patricia Gautier-Moulin

Inffo Flash, n° 719, 1-15 mars 2008, pp. 15-22

Départements et insertion : dossier

Karine Senghor

Le journal de l'action sociale, n°124, février 2008, pp. 25-29

RMI : quelques clés pour une politique départementale efficace

Actualités sociales hebdomadaires, n° 2531, 16 novembre 2007, pp. 25-26

Rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Bertrand Schwartz

Rennes : Apogée, 2007, 235 p.

Emploi, insertion et formation professionnelle : missions, rôle et obligations des collectivités territoriales

Pierre Courbebaisse

Paris : Le Moniteur, 2007, 263 p.

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux

Rouen : 20 et 21 novembre 2008

Actes des Journées nationales des Maisons de l'emploi et des PLIE

« Les politiques territoriales de l'emploi en question demain, quelles stratégies territoriales pour l'emploi ? », 5 et 6 décembre 2007

Rueil-Malmaison : AVE, 2007, 230 p.

http://www.ville-emploi.asso.fr/uploads/Ac_de_Nimes_definitif.pdf

Retour à l'emploi : les Rmistes évoquent les problèmes d'offre, de mobilité et de formation

Localtis – Infos, 11 décembre 2007

Claire Mallet

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1197350939466>

Insertion par l'activité économique : clarifier le rôle des collectivités

Jean-Noël Escudé

Localtis – Infos, 17 septembre 2007

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artJour&pagename=Localtis%2FartJour%2FartJour&cid=1190012413932>

L'insertion au service de l'emploi : tout savoir sur l'insertion par l'activité économique (qui fait quoi, quels financements, quelles formations ?) : le tour de France des bonnes pratiques

Denis Clerc ; Laurent Jeanneau ; Camille Dorival [...et al.]

Alternatives économiques, n°30, 1^{er} sept. 2007, 152 p.

L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion

Anne Pla

Etudes et résultats, n° 599, septembre 2007, 8 p.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/>

Les politiques d'insertion des conseils généraux en direction des bénéficiaires du RMI

Olivia Sautory, Marie Avenel

Etudes et résultats, n° 582, juillet 2007, 8 p.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/>

Quelles politiques départementales d'insertion ? Enquête sur le RMI décentralisé

Delphine Dorlencourt, Raphaël Mady, Valérie Loizon [...et al.]

Paris : UNIOPSS, avril 2007, 50 p.

<http://www.uniopss.asso.fr/resources/trco/documents/reprise/D8772.pdf>

Entretien avec Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des Départements de France

Propos recueillis par Renée David-Aeschlimann

Info flash, n°696, 16-28 février 2007, p. 21

Les PLIE, outils territoriaux pour « l'inclusion » sociale et l'emploi

Marie-Pierre Establie

Actualité de la formation permanente, n° 206, janvier-février 2007, pp. 44-47

Les départements boostent l'insertion

Sarah Delattre

Liaisons sociales magazine, n°68, janvier 2006, pp. 72-73

1.2 L'impact des réformes à venir sur les politiques d'insertion

La formation professionnelle tout au long de la vie

Paris : La Documentation française, 2008, 239 p.
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000627/0000.pdf>

La Coorace en faveur d'une "conférence régionale des financeurs"

Inffo flash, n° 733, 1-15 novembre 2008, p. 30

Dossier spécial RSA

Sébastien Poulet-Goffard, Emmanuel Maistre
Le journal de l'action sociale, n° 130, octobre 2008, pp. 19-28

La loi relative à la réforme du service public de l'emploi

Liaisons sociales quotidien, n° 15082, 20 mars 2008, 10 p.

Publication du décret d'application de la loi réformant le SPE

Inffo flash, n° 731, 16-31 octobre 2008, p. 4

Insertion : le Sénat adopte à son tour le projet de loi sur le RSA

Jean-Noël Escudie et Claire Mallet
Localtis – Infos, 27 octobre 2008
<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTJOUR&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1225089711022>

Insertion : le service public de l'emploi prévoit trois "parcours personnalisés" et se prépare au RSA

Jean-Noël Escudie
Localtis – Infos, 16 septembre 2008
<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1221539536327>

L'ARF donne sa vision de la réforme de la formation professionnelle

Emilie Zapalski
Localtis- Infos, 11 juillet 2008
<http://www.localtis.fr/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1215750714856>

Réforme 2008 de la formation : Pour l'Association des Régions de France, la réforme de la formation doit être l'occasion de « transférer les compétences résiduelles encore dans les mains de l'Etat »

David Garcia
Le Quotidien de la formation, n° 11 juillet 2008

Le Grenelle de l'insertion achève ses travaux : le service public de l'emploi comme point d'entrée unique

Claire Mallet
Localtis – Infos, 26 mai 2008
<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTJOUR&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1211776257767>

Insertion, Livre vert : les départements seront bien les pilotes d'un RSA élargi

Jean-Noël Escudie
Localtis – Infos, 4 mars 2008
<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTVEILLE&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1204614512646>

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux
Rouen : 20 et 21 novembre 2008

Fusion ANPE/Assedic : Jean-Marc Boulanger plébiscite les maisons de l'emploi

Emilie Zapalski

Localtis – Infos, 23 mai 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1211517067157>

Service de l'emploi : les Rmistes, grands oubliés de la fusion ANPE-Assedic ?

Michel Tendil

Localtis – Infos, 03 avril 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTVEILLE&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1206345672702>

Les Régions craignent d'être dépossédées de la compétence formation professionnelle

Emilie Zapalski

Localtis- Infos, 22 février 2008

<http://www.localtis.info/servlet/ContentServer?c=artJour&pagename=Localtis%2FartJour%2FartJour&cid=1202976025689>

ANPE / Unedic : la loi réformant le service public de l'emploi est publiée, l'IGAS donne ses conseils de mise en œuvre

Localtis –Infos, 15 février 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1203062422748>

La Cour des comptes trouve l'amélioration du SPE encore limitée

Le quotidien de la formation, n° 812, 7 février 2008

ANPE-Unedic : SPE, les départements veulent des réponses

Emilie Zapalski

Localtis –Infos, 25 janvier 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1201248014805>

ANPE-Unedic : deux Régions pourront expérimenter un service régional de l'emploi

Localtis – Infos, 24 janvier 2008

Emilie Zapalski

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1201161628400>

ANPE-Unedic : quel maillage territorial pour le projet de fusion ?

Emilie Zapalski et Michel Tendil

Localtis – Infos, 09 janvier 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artJour&pagename=Localtis%2FartJour%2FartJour&cid=1199865626691>

2/ Partenariats et contractualisations : maillons essentiels pour optimiser l'insertion

Les territoires de l'emploi et de l'insertion

Coordonné par Cécile Baron, Brigitte Bouquet et Patrick Nivolle

Paris : L'Harmattan, 2008, 326 p.

Alliance-Ville-Emploi : de la nécessité des stratégies territoriales

Le quotidien de la formation, n° 955, 9 octobre 2008

La difficile construction des partenariats des départements avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté

c) Un partenariat insuffisamment développé avec les conseils régionaux

In rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Bernard Seillier (rapporteur)

Paris : Sénat, 2008, n° 445, pp. 272-274

<http://www.senat.fr/rap/r07-445-1/r07-445-11.pdf>

Rapport Seillier : le Sénat propose vingt mesures pour améliorer l'insertion

Jean-Noël Escudié

Localtis – Infos, 15 juillet 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTVEILLE&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1215750718778>

Le Sénat recommande la contractualisation entre le département et la Région pour la formation des salariés en insertion

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, n° 915, 8 juillet 2008

Les partenariats locaux pour l'insertion trouvent leurs marques

Béatrice Delamer

Le Quotidien de la formation, n° 823, 22 février 2008

RMI- Insertion professionnelle : le partenariat entre les départements et les autres collectivités s'est renforcé depuis deux ans

Jean-Noël Escudié

Localtis – Infos, 21 février 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1203574575654>

276 Contractualisation (2007-2013) : Département de l'Eure, de la Seine Maritime et la Région Haute-Normandie

Rouen : Conseil Régional, 2007, 49 p.

http://www.region-haute-normandie.com/institution/presentation/objets/fichiers/Contractualisation_276.zip

276 : Instaurée en 2004, la coopération inédite entre les Départements et la Région s'est révélée un atout considérable pour les Haut-Normands : Communiqué

Rouen : Conseil Régional, 28 Février 2008

<http://www.region-haute-normandie.com/db/homepage.asp>

Pour un big-bang territorial : dix principes pour clarifier l'organisation territoriale française

Jean-Luc Warsmann, Didier Quentin, Jean-Jacques Urvoas

Documents d'information de l'Assemblée Nationale

Paris : Assemblée nationale, 2008, 123 p.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1153.pdf>

Améliorer les pratiques en matière d'insertion : systématiser la signature de conventions entre les conseils régionaux et les conseils généraux

In Rapport de synthèse sur la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) : rapport définitif

Présenté par Jean-François Chevallereau, Michel Laroque, Marguerite Moleux [...et al.]

Paris : IGAS, 2007, 58 p.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000760/0000.pdf>

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux
Rouen : 20 et 21 novembre 2008

RMI et insertion professionnelle : force et faiblesses des partenariats

La lettre de l'ODAS, décembre 2007, 7p.

http://www.odas.net/IMG/pdf/200712_LettreODAS_RMI_Insertion_Dec07.pdf

Les départements en appellent aux régions pour la formation des bénéficiaires des minima sociaux

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, n° 676, 11 juin 2007

Quelles politiques départementales d'insertion ?

Claire Mallet

Localtis - Infos, 7 juin 2007

<http://www.localtis.info/servlet/ContentServer?c=artJour&pagename=Localtis%2FartJour%2FartJour&cid=1181191575987>

Insertion professionnelle, les départements aident les Rmistes à se former : la formation des allocataires du RMI révèle des difficultés d'articulation entre les compétences départementales et régionales

Agathe Vovard

La gazette des communes, n° 1886, 14 mai 2007, p.30

Insertion des Rmistes : de nouveaux partenaires pour les conseils généraux

Entreprise et carrières, n° 854, 24 avril 2007, pp. 14-16

3/ Initiatives locales en faveur de l'insertion

Contrat unique d'insertion : la Meurthe et Moselle dresse un bilan de son contrat TTEMM

David Garcia

Le quotidien de la formation, n° 952, 6 octobre 2008

Entretien avec Loïc Delachaux : directeur de la solidarité départementale au Conseil Général du Cantal

Info flash, n° 730, 16-30 septembre 2008, p. 25

A Dunkerque, un « pacte territorial » en attendant le contrat unique d'insertion

Info flash, n° 726, 16-30 juin 2008, p. 23

Vers l'unification de l'insertion et de l'emploi : Communauté urbaine d'Arras (62)

Marion Esquerré

Le courrier des maires, n° 213, mai 2008, p. 34

L'Ile-de-France veut mailler son territoire de pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, 13 mai 2008

Ile-de-France : des "pactes" pour développer les territoires

Knock Billy, Béatrice Delamer

Info flash, n° 724, 16-31 mai 2008, p. 27

Insertion professionnelle : la Région Ile-de-France se mobilise pour l'insertion par l'activité économique

Emilie Zapalski

Localtis - Infos, 21 mai 2008

<http://www.Localtis.info/servlet/ContentServer?c=ARTVEILLE&pagename=Localtis%2FRecherche%2FArticle&cid=1211257882858>

Insertion sociale et insertion professionnelle : Qui fait quoi ?

Journées d'information et d'échanges de pratiques pour les conseils régionaux
Rouen : 20 et 21 novembre 2008

Développement des services à la personne en Côte d'Or : Uniformation partenaire d'un dispositif expérimental d'insertion

La newsletter des adhérents d'Uniformation, n° 3, avril 2008, p. 18

La Loire-Atlantique active tous les leviers de l'insertion

Blandine Dahéron

La gazette des communes, n° 1931, 28 avril 2008, p. 38

Les PACTES pour l'emploi : la déclinaison territoriale du SRDE francilien

Paris : ETD, 14 mars 2008, 1 p.

http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/content/search?SearchText=pactes&x=0&y=0

Franche-Comté : le département du Doubs s'engage fortement pour la réinsertion professionnelle

Knock Billy

Info flash, n°717, 1-15 février 2008, p. 28

La Meurthe et Moselle renforce son dispositif d'insertion TTEMM pour ses RMIstes

Béatrice Delamer

Le quotidien de la formation, n° 800, 21 janvier 2008

Oise : les secondes Rencontres départementales de l'insertion

Bruno Pete

Actualité de la formation permanente, n° 210, sept-oct. 2007, pp. 57-60

Le conseil général de l'Oise mobilise la Région et l'Etat pour développer les chantiers d'insertion

Emmanuelle Stroesser

Mairie-conseils-Localtis, mardi 19 juin 2007, 1 p.

<http://www.Localtis.fr/servlet/ContentServer?Niv2Id=00&Niv1Id=1127978495884&pagename=Mairie-conseils%2Fexperience%2FExperience&cid=1181885799121>.

Aquitaine : Etat, Région et Départements contractualisent avec les Mission locales pour l'insertion des jeunes

Jérôme Lepeyre

Le quotidien de la formation, n° 701, 16 juillet 2007

Ile-de-France : des « pactes » pour développer les territoires

Béatrice Delamer, Knock Billy

Info Flash, n° 724, 16-31 mai 2007, p. 27

Convention relative à la formation des salariés en contrat d'avenir en Hautes-Pyrénées :

Etat, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général des Hautes-Pyrénées, ANPE, PLIE de l'agglomération tarbaise, AGEFIPH Midi-Pyrénées

Conseil Régional Midi Pyrénées, 2007, 14 p.

[www.midipyrenees.fr/BMtelechargement.asp?chemin=/upload&fichier=G6_Conv_F_CA\(2\).pdf](http://www.midipyrenees.fr/BMtelechargement.asp?chemin=/upload&fichier=G6_Conv_F_CA(2).pdf)

Insertion en Savoie : pourquoi ça marche ?

Alice Clerc

Le journal de l'Action sociale, n° 105, mars 2006, pp .8-11

Centre INFFO, 4 avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél : 01 55 93 91 91 - Fax. 01 55 93 17 25
E-mail : contact.doc@centre-inffo.fr - Site internet : www.centre-inffo.fr



9 782848 211756

ISSN : 1269-1518
ISBN : 978-2-84821-175-6